



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 109 (2010), p. 61-93

Sylvie Donnat

Le rite comme seul référent dans les lettres aux morts. Nouvelle interprétation du début du Cairo Text on Linen.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711448	<i>Athribis XI</i>	Marcus Müller (éd.)
9782724711615	<i>Le temple de Dendara X. Les chapelles osiriennes</i>	Sylvie Cauville, Oussama Bassiouni, Matjaž Kačičnik, Bernard Lenthéric
9782724711707	????? ?????????? ?????????? ??? ? ????????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
9782724711462	<i>La tombe et le Sab?l oubliés</i>	Georges Castel, Maha Meebed-Castel, Hamza Abdelaziz Badr
9782724710588	<i>Les inscriptions rupestres du Ouadi Hammamat I</i>	Vincent Morel
9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert

Le rite comme seul référent dans les lettres aux morts

Nouvelle interprétation du début du *Cairo Text on Linen*

SYLVIE DONNAT


LES LETTRES AUX MORTS constituent une source bien connue pour l'étude de certains aspects de la religion pharaonique¹. Réuni pour la première fois par A.H. Gardiner et K. Sethe en 1928², puis augmenté par des éditions de textes postérieures³, le corpus comprend des requêtes adressées par un proche, sous forme épistolaire, à un mort ayant le statut de *ꜥh*⁴. Ces demandes, inscrites en hiéroglyphes sur divers supports (pièce de lin, papyrus et ostracon de calcaire, mais surtout récipients en terre cuite), concernent la résolution de problèmes

1 Voir J. BAINES, « Practical Religion and Piety », *JEA* 73, 1987, p. 79-98, spécialement p. 86-88; M. O'DONOGHUE, « The "Letters to the Dead" and Ancient Egyptian Religion », *BACE* 10, 1999, p. 87-104; et dernièrement les études synthétiques sur le corpus: U. VERHOEVEN, « Funktion altägyptischer Briefe an Tote », dans A. Wagner (éd.), *Bote und Brief. Sprachliche Systeme der Informationsübermittlung im Spannungsfeld von Mündlichkeit und Schriftlichkeit*, *Nordostafrikanisch/Westasiatische Studien* 4, 2003, p. 31-51; L. GESTERMANN, « IV. Ägyptische Briefe. Briefe in das Jenseits », *TUAT* 3, *Briefe*, 2006, p. 289-306; H. WILLEMS, « The Social and Ritual Context of a Mortuary Liturgy », dans H. Willems (éd.), *Social Aspects of Funerary Culture in the*

Egyptian Old and Middle Kingdoms. Proceedings of the International Symposium held at Leyde University 6-7 June, 1996, *OLA* 103, 2001, p. 253-372; *id.*, *Les textes des sarcophages et la démocratie*, Paris, 2008, p. 192-193.

2 A.H. GARDINER, K. SETHE, *Ancient Egyptian Letters to the Dead mainly from the Old and Middle Kingdoms*, Londres, 1928.

3 Voir *infra*, n. 6, à propos de l'inventaire des sources.

4 L'épithète *ꜥh* est explicitement mentionnée dans quatre lettres (bol de Hou, jarre de Chicago, stèle non localisée et P. Leyde I 371). Le nom du défunt sollicité est par ailleurs régulièrement déterminé par le signe A50  de la classification d'A.H. Gardiner (lin du Caire, P. Naga ed-Deir N 3500, P. Naga

ed-Deir N 3737 [en lacune], stèle non localisée, bol du Louvre, P. Leyde I 371). Des qualificatifs généralement appliqués aux *ꜥh.w*, seuls ou en combinaison, se rencontrent aussi: *iqr* (bol du Louvre, P. Leyde I 371), *mnh*, *mꜥ'-hru*, *hsw* (bol du Louvre), *imꜥh.t* (bol de Berlin), Osiris (O.Louvre N 698). Enfin, l'importance de l'offrande alimentaire dans les textes (voir *infra*) renvoie au domaine du *ꜥh*. Sur le lien *ꜥh*/offrande alimentaire, voir Fl. FRIEDMAN, « The Root Meaning of *ꜥh*: Effectiveness or Luminosity », *Serapis* 8, 1985, p. 39-46; J. ASSMANN, *Images et rites de la mort dans l'Égypte ancienne. L'apport des liturgies funéraires. Quatre séminaires à l'École pratique des hautes études, section des sciences religieuses 17-31 mai 1999*, Paris, 2000, p. 92-106.

familiaux et domestiques dont l'origine est attribuée en dernière analyse à l'influence néfaste d'autres morts. Le défunt *ꜥh* sollicité est en conséquence appelé à prendre la défense de ses proches dans le tribunal de l'au-delà⁵.

À ces caractéristiques générales s'ajoutent deux spécificités, souvent négligées, mais pourtant essentielles pour comprendre pleinement la place du genre dans la production textuelle pharaonique. En premier lieu, la répartition dans le temps, très inégale. Le genre est en effet attesté de la fin de l'Ancien Empire jusqu'au VII^e siècle av. J.-C., soit sur une période de 1 500 ans ; pour autant la majeure partie du corpus (10 documents sur 14)⁶ couvre une période beaucoup plus courte, comprise entre la fin de l'Ancien Empire et le début du Moyen Empire. Cette répartition inégale appelle plusieurs commentaires tant sur la question de la transmission du genre que sur la nature de sa filiation avec les lettres aux dieux de Basse Époque et de la période gréco-romaine⁷, points qu'il ne convient pas de développer ici⁸. On se contentera de noter que cette période de la fin de l'Ancien Empire – début du Moyen Empire constitue manifestement la période par excellence du genre. Que ce constat ne soit pas dû aux hasards de la conservation des sources est confirmé par le contenu des lettres elles-mêmes. Bien qu'il n'existe pas de modèle préétabli, les documents de cette période constituent – à la différence des lettres plus tardives – un groupe remarquablement homogène, tant du point de vue de la forme que des thèmes qui y sont abordés. Plus que des prières, ces demandes sont en effet de véritables lettres de réclamation, à tonalité officielle, adressées à un mort, ancien patron du domaine familial (*pr*), désormais considéré comme un « saint patron⁹ » et ainsi censé protéger son ancien domaine et ceux qui y résident. Les questions abordées dans le groupe ancien

⁵ J. BAINES, *op. cit.*, p. 87, et *infra*, n. 24.

⁶ Des divergences dans l'établissement du corpus sont à signaler. Certains auteurs incluent des requêtes écrites à des morts qui ne sont pas formulées sous forme épistolaire, des lettres sur support inhabituel dont rien n'indique pourtant qu'elles sont adressées à des défunts, ou encore des missives trop lacunaires pour permettre de trancher de façon certaine (voir le cas particulier du support de jarre de Naga ed-Deir, W.K. SIMPSON, « The Memphite Epistolary Formula on a Jar Stand of the First Intermediate Period from Nag' ed-Deir », dans W.M. Davis (éd.), *Studies in Ancient Egypt, the Aegean and the Sudan, Essays in honor of Dows Dunham on the Occasion of his 90th Birthday*, Boston, 1981, p. 173-179). Comparer les inventaires de H. WILLEMS, dans H. Willems (éd.), *Social Aspects of Funerary Culture, OLA* 103, 2001, p. 253-372, U. VERHOEVEN, dans A. Wagner (éd.), *Bote und Brief*,

p. 289-306, et L. GESTERMANN, *TUAT* 3, *Briefe*, p. 289-306. Le corpus pris comme référence ici retient les documents qui sont globalement l'objet d'un consensus (corpus établi par M. O'DONOGHUE, *BACE* 10, 1999, p. 87-104, augmenté du bol conservé au PittRivers Museum d'Oxford et publié par A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, Appendice 2). Ils consistent en des demandes adressées au défunt, sous forme épistolaire, et dans un registre officiel (exception pour les bols d'Oxford et de Berlin dont les inscriptions ne présentent pas de formules épistolaires à proprement parler mais sont rédigées dans le même registre légal). Pour une discussion sur l'établissement du corpus, voir S. DONNAT, « Note sur le vase MOIII », dans E. Graefe, *Die Doppelgrabanlage „M“ aus dem Mittleren Reich unter TT 196 im Tal el-Asasif in Theben-West, Aegyptiaca Monasteriensia* 5, 2007, p. 136-141, et, plus largement, l'étude en préparation mentionnée *infra*, n. 8.

⁷ Sur les lettres aux dieux, voir en dernier lieu M. DEPAUW, *The Demotic Letters. A Study of Epistolographic Scribal Traditions Against their Intra- and Intercultural Background, DemStud* 14, 2006, p. 307-313.

⁸ Une étude sur les lettres aux morts (remaniant et développant une thèse de doctorat soutenue, sous la direction du P^r J.-Cl. Grenier, à Montpellier en 2003, intitulée, *La peur du mort. Nature et structures des relations entre les vivants et les morts dans l'Égypte pharaonique*) est actuellement en préparation.

⁹ Le parallèle peut être ainsi fait avec le culte des gouverneurs de province au début du Moyen Empire. Voir, en dernier lieu H. WILLEMS, *Les textes des sarcophages et la démocratie*, en particulier p. 128 (citant D. FRANKE, *Das Heiligtum des Heqaib aus Elephantine, SAGA* 9, 1974) et p. 222.

concernent ainsi toutes directement la prospérité et la survie du domaine familial : maladie d'un de ses membres présenté comme la clef de voûte de l'ensemble de la communauté domestique (bol du Caire), mauvaises actions de servantes (défuntes?) contre une femme enceinte (jarre de Chicago), misère du domaine et de ses membres (bol de Berlin), et surtout litiges successoraux qui remettent en cause l'existence même du domaine (lin du Caire, bol de Qâou, bol du Louvre, bol de Hou?). Ces lettres aux morts sont donc liées à un contexte social spécifique, vraisemblablement caractéristique de la période considérée¹⁰.

À travers elles, les survivants font part au défunt, ancien personnage important du domaine, de questions qui concernent l'ensemble de la communauté domestique, sans doute de la même manière qu'ils le faisaient de son vivant. À une différence essentielle toutefois. Le personnage sollicité est bien différent de l'ancien chef du domaine vivant ; aussi les modalités de communication ont-elles radicalement changé. En tant que *ꜥḥ*, c'est-à-dire mort transfiguré par le rite en une nouvelle entité dotée de compétences spécifiques, c'est par le rite qu'il peut être approché. On touche là à la seconde spécificité du corpus : la place centrale accordée à la notion de rite. Le rite n'est pas en effet simplement mentionné en cours d'argumentation, incidemment pour inciter le défunt à agir en vertu du principe du *do ut des*, il traverse de part en part la lettre au mort. Non seulement la lettre au mort est vraisemblablement elle-même partie intégrante d'un rituel – comme le prouvent certains de ses supports –, mais, à l'exception de la description succincte des méfaits qui sont à l'origine de la plainte, l'ensemble du texte est focalisé sur les devoirs rituels des vivants. L'évocation des liens personnels qui unissaient le plaignant au mort, du vivant de ce dernier, semble à tout le moins être marginale, si ce n'est inexistante dans le corpus. Les rares interprétations qui ont été faites en ce sens semblent en effet devoir être reconsidérées. C'est ce que se propose de faire cet article, plus particulièrement en réexaminant le début du lin du Caire.

LE LIN DU CAIRE/CAIRO TEXT ON LINEN

[FIG. 2-3]

La lettre sur lin, conservée au musée du Caire (JE 25975), est la plus ancienne lettre au mort connue¹¹ et la seule écrite sur une pièce de lin¹². Datée d'après des critères paléographiques de la fin de l'Ancien Empire¹³, elle provient, selon le Journal d'entrée, de la nécropole de Saqqâra. Son destinataire, un certain Sânkhenptah, est peut-être à identifier avec le propriétaire d'une tombe de la VI^e dynastie située à Saqqâra-Sud, entre les pyramides de Pépy I^{er} et d'Isési¹⁴, appartenant à un Sânkhenptah, directeur de la barque de nuit et directeur de la barque du jour

¹⁰ Comparer avec les conclusions de H. Willems sur les *Textes des sarcophages* (*op. cit.*, en particulier p. 212-228).

¹¹ A. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 1-3, 13-16 et pl. I-IA. Voir *infra*, en annexe, la traduction complète du texte, ainsi qu'une photographie du

document et la transcription d'après A.H. Gardiner et K. Sethe, fig. 2 et 3.

¹² Plusieurs lettres aux dieux sont en revanche inscrites sur des pièces de lin. Voir en dernier lieu M. DEPAUW, *Demotic Letter*, p. 308-309.

¹³ G. MÖLLER, *Hieratische Paläographie* I, p. 11, cité par A.H. GARDINER, K. SETHE, *op. cit.*, p. 1.

¹⁴ PM III², p. 672; G. MASPERO, *Trois années de fouilles dans les tombeaux de Thèbes et de Memphis, MMAF* I/2, 1889, p. 207.

(*hrp mskt.t hrp m'nd.t*), découverte en juin 1884 par G. Maspero¹⁵. Le support de la lettre est une pièce de lin rectangulaire qui mesure 25 cm de haut sur 39 cm de large. Elle porte treize colonnes de texte hiéroglyphique dont la dernière, la treizième, a été insérée, par manque de place, entre les colonnes 10 et 11.

Mentionnée dès 1909 par G. Möller¹⁶, la lettre a été éditée en 1928 dans l'ouvrage de Gardiner et Sethe. C'est d'ailleurs à partir de ce document, mis en parallèle avec le bol de Qâou, publié pour la première fois dans le même volume, et avec le Papyrus Leyde I 371 du Nouvel Empire connu depuis 1879 que Gardiner et Sethe ont mis en évidence le genre des « lettres aux morts ». Par la suite, le lin du Caire a fait l'objet de nombreuses traductions et commentaires¹⁷. On peut distinguer trois grandes étapes dans l'étude du document :

1. L'édition première de Gardiner et Sethe en 1928 ;
2. Les corrections proposées par B. Gunn lors du compte rendu de l'ouvrage en 1930¹⁸ ;
3. La nouvelle étude de H. Willems en 1991¹⁹.

Ces auteurs s'accordent sur la compréhension générale du document, mais divergent sur l'interprétation de certains points de détail, en particulier dans le début de la lettre, objet de ce nouvel examen.

La lettre est adressée au défunt Sânkhenptah par deux de ses proches, son ancienne épouse, Irti, et son fils, Iy. La situation exposée par Irti est grave : Iy est en train d'être spolié de son héritage. Une certaine Ouâbet et son mari Isésy s'emparent, pour le bénéfice de leur propre fils Ânânkhi, des biens de Sânkhenptah, ainsi que de certains des serviteurs de son domaine (col. 4-7). Irti demande donc au défunt Sânkhenptah d'intervenir en faveur de leur fils pour qu'il ne tombe pas sous la dépendance du fils de Ouâbet et Isésy (col. 8). Comme l'ont souligné Gardiner et Sethe, l'enjeu de la lettre est donc la direction du domaine de Sânkhenptah.

Les motifs de la spoliation d'Iy ne sont pas évoqués clairement, soit que l'on considère que le défunt est au courant des tenants et aboutissants de l'affaire, soit qu'on ne veuille pas donner, en les précisant trop explicitement, une légitimité quelconque à Ouâbet et Isésy. D'après les

¹⁵ A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 3 ; G. MASPERO, *op. cit.*, p. 205-207 ; PM III², p. 182 ; H. WILLEMS, *JNES* 50/3, 1991, p. 183.

¹⁶ *Supra*, n. 13.

¹⁷ Sans prétendre à l'exhaustivité, on citera : Anonyme, « Missives aux morts », *CdE* IV/7, 1928, p. 117-119 ; B. GUNN, « Notices on Recent Publications », *JEA* 16, 1930, p. 148-150 ; J. PIRENNE, *Histoire des institutions et du droit privé dans l'Ancienne Égypte*, Bruxelles, 1932-1935, p. 367-369 ; H. JUNKER, *Pyramidenzeit. Das Wesen der altägyptischen Religion*, Zurich, Cologne, Benziger, 1949, p. 140 ; G. ROEDER, *Der Ausklang der ägyptischen Religion mit Reformation, Zauberei und*

Jenseitsglauben, Zurich, Stuttgart, 1961, p. 263-267 ; M. GUILMOT, « Lettres aux morts dans l'Égypte ancienne » *RHR* 152, 1966, p. 9-11 ; R. GRIESHAMMER, *Das Jenseitsgericht in den Sargentexten*, *ÄA* 20, 1970, p. 14, p. 16-18 ; A. THÉODORIDÈS, « Le droit matrimonial », *RIDA* 23, 1976, p. 35-44 ; A. ROCCATTI, *La littérature historique sous l'Ancien Empire égyptien*, *LAPD* II, 1982, p. 117-119 ; D. FRANKE, *Altägyptische Verwandtschaftsbezeichnungen im Mittleren Reich*, *HÄS* 3, 1983, p. 268-269 ; S.R. KELLER, *Ancient Egyptian Letters to the Dead in Relation to the Old Testament and Other Near Eastern Sources*, PhD Dissertation, New York University, Ann Arbor, Mich., University

Microfilm, 1989, p. 10-33 ; E.F. WENTE, *Letters from Ancient Egypt*, Atlanta, 1990, p. 211, n° 340 ; H. WILLEMS, « The End of Seankhenptah's Household », *JNES* 50/3, 1991, p. 185-191 ; J. ASSMANN, *Mort et au-delà dans l'Égypte ancienne*, Paris, 2003 (trad. par N. Baum de l'édition allemande J. Assmann, *Tod und Jenseits im Alten Ägypten*, München, 2001), p. 210-211 ; S. DONNAT, *La peur du mort* 2, [2003], p. 395-407 et pl. I-II ; L. GESTERMANN, *TUAT* 3, *Briefe*, p. 298-299 ; H. WILLEMS, *Les textes des sarcophages et la démocratie*, 2008, p. 192-193.

¹⁸ B. GUNN, *JEA* 16, 1930, p. 148-150.

¹⁹ *JNES* 50/3, 1991, p. 185-191.

données qui semblent se dégager, trois thèses ont été proposées. J. Pirenne²⁰, arguant du fait qu'Iy est désigné à deux reprises comme le « fils d'Irti » (*irtī s3*), fait l'hypothèse qu'Irti n'était pas l'épouse principale de Sânkhenptah et, qu'en conséquence, Iy n'avait légalement aucun droit sur l'héritage de son père. Cette reconstitution des faits est très probablement à rejeter, car elle ne repose sur aucun élément concret²¹. Le fait qu'Iy porte le nom du propre père de Sânkhenptah²², Iy l'ancien, prouve au contraire qu'il appartenait sans doute bien à la lignée (voir tableau). Une autre thèse est celle de la jeunesse excessive d'Iy au moment du décès²³. Trop jeune à la mort de son père, Iy n'aurait pu immédiatement lui succéder à la tête du domaine familial. Celui-ci aurait été confié, en attendant, à une autre branche de la famille, qui outrepasserait à présent ses droits. Cette thèse semble raisonnable et expliquerait qu'Iy, légalement le plaignant principal, n'écrive pas seul et en son nom – comme le fait Chepsi sur le bol de Qâou pour une situation analogue –, et se contente d'un bref *post scriptum* en fin de missive (col. 13). La thèse de la jeunesse d'Iy est retenue par H. Willems dans son étude du document. À cette circonstance, il ajoute toutefois un motif déclencheur, imputant le litige entre les deux familles à une dette de peau contractée par Sânkhenptah vis-à-vis de la famille de Ouâbet et Isésy. Cette lecture repose sur une interprétation du début du texte qui sera discutée et remise en question plus loin.

Dans ce contexte, qu'attendent Irti et son fils Iy de Sânkhenptah? La réaction espérée du défunt est identique à celle que cherchent à susciter les autres lettres aux morts du groupe ancien. Sânkhenptah – avec ses ancêtres et alliés – est appelé à défendre juridiquement²⁴ Irti et Iy face à deux personnages tenus pour responsables des agissements de Ouâbet et Isésy, Behsti et un Ânânkhi fils d'Aaï (col. 10-11) (voir tableau). Présentés comme les champions de la famille concurrente, ces derniers sont probablement des défunts, comme l'est Sânkhenptah lui-même, le champion d'Irti et Iy. À la suite de Gardiner et Sethe, on note en effet que le nom de Behsti est à une reprise (col. 3) déterminé par le dignitaire assis sur un fauteuil (Gardiner A50), comme le nom de Sânkhenptah²⁵.

²⁰ J. PIRENNE, *Histoire des institutions et du droit privé dans l'Ancienne Égypte*, p. 367-369.

²¹ H. WILLEMS, *op. cit.*, p. 190, n. 12.

²² A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 2. Sur la coutume de donner au fils le nom du grand-père, voir P. VERNUS, *LÄIV*, 1980, col. 329-330, s. v. « Namengebung ».

²³ A. THÉODORIDÈS, « Le droit matrimonial », *RIDA* 23, 1976, p. 15-55.

²⁴ Les lettres aux morts demandent notamment aux défunts de « départager » (*wpt*) ou « juger » (*wḏ'-mdw*) (sur ces deux termes, voir R. GRIESHAMMER, *Das Jenseitsgericht in den Sargentexten*,

p. 149-152; A.G. McDOWELL, *Jurisdiction in the Workmen's Community of Deir el-Médina*, *EgUit* 5, 1990, p. 22-23) ou encore de « faire un rapport » (*smi*), ou d'intercéder (*sbi hr*). Voir R.J. DEMARÉE, *The ḏh ikr n R'-Stelae. On Ancestor Worship in Ancient Egypt*, *EgUit* 3, 1983, p. 209, n. 86. Comparer avec la promesse faite par les *ḏh.w* dans les Appels aux vivants de défendre les pieux dans le conseil de l'au-delà avec, pour corollaire, la menace de témoigner contre les profanateurs (voir E. EDEL, *Untersuchungen zur Phraseologie der ägyptischen Inschriften des Alten Reiches*, *MDAIK* 13, 1944), ou encore avec les formules 38-41 des *Textes des sarcophages* thématiquement proches

du corpus où le fils se dit explicitement « défenseur [de son père] dans le tribunal des hommes » *mhy=k imy ḏḏ.t rmt*, tandis que son père défunt est son « défenseur dans le tribunal du dieu » *mhy=i imy ḏḏ.t ntr*, *TS* 39, *CT I*, 171j-172e; voir A. DE JONG, « Coffin Text Spell 38: The Case of the Father and the Son », *SAK* 21, 1995, p. 141-157; H. WILLEMS, dans H. Willems (éd.), *op. cit.*, *OLA* 103, 2001, p. 333-334 (pour la traduction); *id.*, *Les Textes des sarcophages et la démocratie*, p. 196-201, pour un commentaire récent sur l'ensemble du cycle *TS* 30-41.

²⁵ A.H. GARDINER, K. SETHE, *op. cit.*, p. 3.

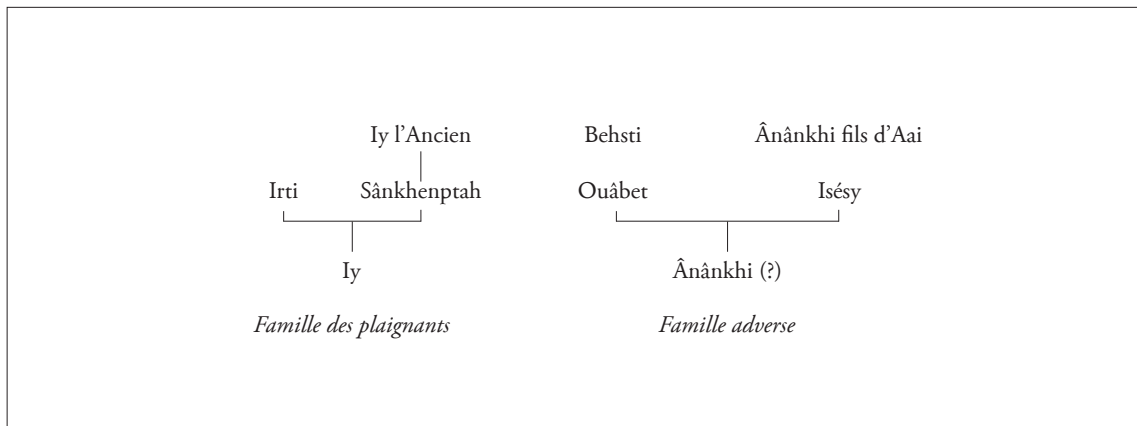


TABLEAU GÉNÉALOGIQUE. Les principaux protagonistes dans la lettre sur lin du Caire.

Tel est, dans les grandes lignes, le problème soulevé par Irti et Iy sur le lin du Caire. Toutefois, la description des méfaits dont ils sont les victimes, ainsi que la demande d'intervention adressée à Sânkhenptah, n'arrivent qu'en deuxième position dans l'économie de la lettre. Pour convaincre le défunt d'agir en leur faveur, les plaignants rappellent en effet en premier lieu, après les formules de salutation épistolaire d'usage (col. 1), mais avant l'exposé des griefs (col. 4-7), plusieurs épisodes d'un événement passé (col. 2-4) censé susciter la sympathie du défunt²⁶, ou plus probablement rendre légitime la plainte²⁷. De l'avis général, l'événement rapporté se serait déroulé lors de l'agonie de Sânkhenptah²⁸. Une autre hypothèse n'a, à ma connaissance, pas été prise en compte. Il est en effet plus probable que cette description préalable renvoie à un épisode survenu lors des funérailles, ou à tout le moins à un épisode rituel survenu après la mort de Sânkhenptah. C'est cette hypothèse qui est examinée ici²⁹. Pour ce faire, une double approche est adoptée. Dans un premier temps, une analyse interne du texte portant sur les différents éléments constitutifs du passage montrera que les divers motifs peuvent aussi bien être interprétés dans l'optique de la première hypothèse (rappel d'un événement survenu du vivant de Sânkhenptah), que dans celle de la seconde (rappel d'un épisode rituel). Dans un second temps, le passage considéré du lin du Caire sera mis en perspective, dans le cadre d'une analyse générique, avec les autres documents du corpus, le but étant de montrer que la logique générale inhérente à ces textes invite à trancher en faveur de la seconde solution. Pour étayer l'argumentation, la traduction de l'ensemble du document est présentée en annexe.

²⁶ B. GUNN, *JEA* 16, 1930, p. 150.

²⁷ H. WILLEMS, *JNES* 50/3, 1991, p. 189.

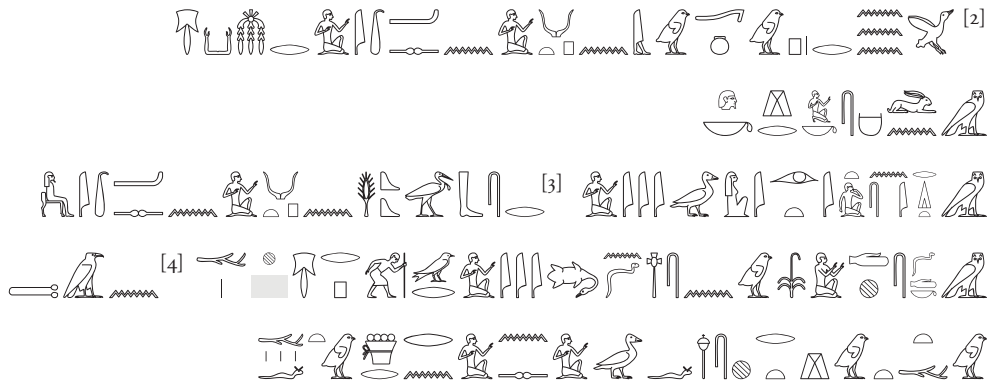
²⁸ A.H. GARDINER K. SETHE, *op. cit.*,

p. 2; B. GUNN, *loc. cit.*; H. WILLEMS, *op. cit.*, p. 183 et n. 4.

²⁹ Les arguments présentés ont été, en partie, discutés dans S. DONNAT, *La peur du mort* [2003], en particulier § 103-108, 184-190, 222-223.

I. Analyse interne

Lin du Caire, col. 2-4



[2] *tnw-r(3) pw nw ii.n wp(w)t(y) n(y) Bhs.ti r msk3, m wn(=i) hms.k(wi) hr tp=k m rd=t(w) nis=t(w) Ir̄ti s3 Iīi* [3] *r sb3qq n wp(w)t(y) n(y) Bhs.ti m dd=k sdh sw n snd Iīi wr rp ht* [4] *n(y) 3tw.t tw hr.t hsf s3 n(y) s r ndr.wt=f*

[2] C'est un récapitulatif, cela^a, (à savoir) : que l'envoyé de Behsti est venu pour la peau^b, alors que j'étais assise sous ta tête^c, qu'on faisait appeler le fils d'Irti, Iy^[3] pour clarifier (?) pour l'envoyé de Behsti^d, et que tu disais^e : « Préserve-le de peur d'Iy l'Ancien. Puisse pourrir (?) le bois^[4] de ce lit qui serait sous celui qui écarte le fils d'un homme de son mobilier^f. »

a. C'est un récapitulatif (*tnw-r(3)*), cela

Ce passage se situe immédiatement après les formules de salutations épistolaires d'usage. Il constitue donc le début du corps de la lettre. Ce rappel de faits passés, préalable à la description de la situation et à la demande d'aide, est introduit par *tnw-r(3)*, un mot composé dont le sens exact n'est pas clairement établi³⁰, mais dont la signification générale peut être approchée grâce au contexte de ses différentes occurrences toutes datées entre la fin de l'Ancien Empire et la XII^e dynastie³¹. Traduit selon les auteurs par « mündliche Mahnung³² », « news, information, communication »/« oral reminder³³ », « reminder³⁴ », « explanation³⁵ », « memorandum³⁶ »,

³⁰ Le second terme (*r(3)*), « bouche », ne pose pas de difficultés d'identification. Le premier, *tnw*, peut, quant à lui, être rattaché à la racine *tnw/tr* (« compter ») ou au radical *tni* « soulever, devenir remarquable, distinguer ». Les différentes graphies invitent toutefois à opter pour la seconde solution, les signes , présents dès l'occurrence du lin du Caire, n'étant d'usage courant pour les mots de la famille *tnw/tr* (« compter ») qu'à partir des *Textes des sarcophages* (voir les fiches du *Wb* en ligne sur *TLA*; HANNIG-Lexica 4, p. 1450, s. v. *tnw*). Le sens littéral de

tnw-r(3) serait « distinction of speech » (T.G.H. JAMES, *Heqanakhte Papers*, Appendice B n° 10, p. 114).

³¹ Aux occurrences relevées dans P. VERNUS, « La position linguistique des Textes des Sarcophages », dans H. Willems (éd.), *The World of the Coffin Texts. Proceeding of the Symposium Held on the Occasion of the 100th Birthday of Adriaan de Buck. Leyde, December 17-19, 1992*, *EgUit* 9, 1996, p. 170-172, ajouter A. ROCCATI, *Papiro ieratico n. 54003*, Turin, 1970, r° col. 3, p. 23 n. b (relevé par K. STEGBAUER, dans *TLA*, consultation avril 2009, lemna-no 550139).

³² *Wb* V, 380, I.

³³ A.H. GARDINER, K. SETHE, *op. cit.*, p. 14; E.F. WENTE, *Letters from Ancient Egypt*, p. 211; voir aussi, D. VAN DER PLAS, J.-Fr. BORGHOUTS, *Coffin Texts Word Index, Publications interuniversitaires de recherches égyptologiques informatisées VI*, Utrecht, Paris, 1998, p. 313.

³⁴ B. GUNN, *JEA* 16, 1930, p. 150, et la courte discussion p. 148.

³⁵ T.G.H. JAMES, *Heqanakhte Papers*, Appendice B n° 10, p. 114.

³⁶ J.P. ALLEN, *Heqanakht Papyri*, New York, 2002, p. 18.

« nouvelle, information³⁷ », « rappel³⁸ », « mise au point³⁹ », ou encore « testimony⁴⁰ », le terme annonce (ou désigne) une énumération de faits qui doit pousser le destinataire à agir en conséquence⁴¹. Les faits sont en outre souvent présentés selon une formulation répétitive qui crée un effet de mise en série⁴². Dans le lin du Caire, le premier acte de la liste (*infra*, n. b) est exprimé par un *sdm.n=f*, alors que les actes suivants – comme dans le bol de Qâou – le sont au moyen de circonstancielles introduites par la préposition-conjonction *m* régissant un *sdm=f* subjonctif, construction indiquant une concomitance des actes entre eux⁴³.

b. L'envoyé de Behsti est venu vers la peau-*msk* (*ii.n wp(w)t(y) n(y) Bhs.ti r msk*)

Le premier épisode mis en série évoque l'arrivée de l'envoyé de Behsti. Cet envoyé est décrit venant *r msk*. Deux traductions de ce groupe prépositionnel ont été proposées, l'une par Gardiner et Sethe, l'autre par B. Gunn, suivi par H. Willems. *Msk*⁴⁴ est un des termes appartenant au lexique de la peau et de la fourrure⁴⁵. Il désigne la peau des animaux, en particulier du bétail, utilisé comme bien ou comme matière première pour la confection de sandales ou autres artefacts. Une partie du sens de la phrase repose sur l'interprétation de la préposition *r*. Gardiner et Sethe⁴⁶ optent pour son sens premier spatial « vers » : « l'envoyé de Behsti est venu vers la peau-*msk* ». Cette peau-*msk* désignerait, par métonymie, le lit sur lequel Sânkhenptah, agonisant, est étendu (« to the couch »), lit mentionné un plus loin dans le récapitulatif-*tnw-r(3)* (*infra*, n. f). Gunn rejette cette interprétation au motif que cette désignation métonymique n'est pas attestée par ailleurs, et surtout que la matière première mise en avant pour le lit-*3t.t* dans la lettre est le bois (*infra*, n. f). Gunn se démarque aussi de Gardiner et Sethe en n'attribuant pas un sens spatial à la préposition *r*, mais en lui conférant un sens final « au sujet de » (« for the leather »)⁴⁷. Selon lui, Behsti aurait dépêché un envoyé au moment de la mort de Sânkhenptah « on a trivial errand ». De façon analogue, pour H. Willems⁴⁸, *r msk* expliciterait l'origine même du litige opposant la famille d'Iy à celle de Ouâbet, exposé par la suite. L'envoyé de Behsti serait venu réclamer un lot de peaux (*msk*). Cette demande n'ayant pas été satisfaite par Sânkhenptah, la famille concurrente prendrait prétexte de cette dette pour s'emparer de l'héritage d'Iy.

³⁷ D. MEEKS, *AnLex* 2, 78.4689.

³⁸ P. BARGUET, *Les textes des sarcophages égyptiens du Moyen Empire. Introduction et traduction*, *LAPÖ* 12, 1986, p. 255, 256, 454, 586.

³⁹ P. VERNUS, dans H. Willems (éd.), *The World of the Coffin Texts*, p. 170-172.

⁴⁰ R. VAN DER MOLEN, *A Hieroglyphic Dictionary of Egyptian Coffin Texts*, *ProbÄg* 15, 2000, p. 763.

⁴¹ Voir les exemples de la lettre IV, 2-3 du dossier d'Héqanakht (T.G.H. JAMES, *Hekankhite Papers*, p. 50-52; J.P. ALLEN, *The Heqanakht Papyri*, p. 18 et 50-52) et de la jarre de Chicago (*infra*), où l'établissement du récapitulatif doit

explicitement entraîner une réaction adéquate (*mit.t ir(y).t*) de la part du destinataire de la lettre.

⁴² Voir notamment la lettre CG 58045 (A.-M. BAKIR, *JEA* 54, 1968, p. 57-59 et pl. VII-VIII; T.G.H. JAMES, *Hekankhite Papers*, p. 92-94) où un récapitulatif qualifié de *tnw-r(3)* introduit chaque élément qui le constitue par l'auxiliaire *mk*, employé dans ce document avec effet itératif. M. LICHTHEIM, « On the Iterative Use of the Particle *mk* », *JNES* 30, 1971, p. 69-72.

⁴³ M. MALAISE, J. WINAND, *Grammaire raisonnée de l'égyptien classique*, *ÆgLeod* 6, 1999, § 943.

⁴⁴ *Wb* II, 150, 3-4.

⁴⁵ R. DRENKHahn, *LÄ* II, 1977, col. 157-158, s. v. « Fell »; *id.*, *Die Handwerker und ihre Tätigkeiten*, *ÄA* 31, 1976, p. 12; J.J. JANSSEN, *Commodity Prices from the Ramesside Period: An Economic Study of the Village of Necropolis Workmen at Thebes*, Leyde, 1975, p. 398-406.

⁴⁶ A.H. GARDINER, K. SETHE, *op. cit.*, p. 1 et 14.

⁴⁷ B. GUNN, *JEA* 16, 1930, p. 150.

⁴⁸ Même traduction chez E.F. WENTE, *Letters from Ancient Egypt*, p. 211, n° 340.

Si cette reconstitution est possible, une autre interprétation est à considérer. Le groupe *iii r* se rencontre en effet dans une source contemporaine de la lettre sur lin. Il s'agit d'une légende de scène de dépeçage lors du sacrifice funéraire de bovidé, dans la chapelle de Ptahhotep à Saqqâra (VI^e dynastie)⁴⁹. Trois hommes sont occupés à découper la bête sacrifiée. L'un maintient d'une main la patte avant et de l'autre entreprend de la dépecer, tout en s'adressant à un officiant hors-champ : *mî, hm-ntr w' b r hps pn*, « viens, serviteur du dieu, pur, pour (prendre) la patte-avant ». Une légende analogue se rencontre, dans le même contexte, dans la chapelle de Kagemni à Saqqâra : *mî [r] ib p[n]*, « viens [pour] ce cœur⁵⁰ ». Ces parallèles invitent à envisager que la venue de l'envoyé de Behsti, « pour (prendre) la peau (*iii r msk*) », n'ait pas eu une simple motivation profane (en rapport avec une dette contractée), mais ait pris place dans le cadre (ou en marge) du sacrifice sanglant, exécuté lors des funérailles de Sânkhenptah.

Bien que souvent mentionnée comme matière première pour l'artisanat, la peau-*msk* est en effet aussi évoquée dans un cadre rituel. L'exemple le plus explicite est celui de la peau-*msk* qui joue un rôle dans le rite funéraire encore mal compris, quoique relativement bien attesté, du halage du *tékénou* vers la nécropole (*st tknw r hr(y).t-ntr*)⁵¹. Dans le cadre du simple sacrifice de bovidé, bien que l'écorchement de l'animal soit une phase incontournable des actes de boucherie⁵², la majorité des sources restent en revanche discrètes sur le sort réservé à la peau-*msk*, celle-ci ne faisant pas partie des pièces de choix présentées aux défunts. Quelques sources la mentionnent néanmoins explicitement dans le cadre de la pratique sacrificielle⁵³. Deux occurrences en particulier peuvent être retenues. Elles associent toutes deux la peau-*msk*, avec ce que l'on pourrait appeler la « part du prêtre ». La première se trouve sur une stèle datant du règne d'Amenemhat II provenant probablement d'Abydos et conservée à la Glyptothek de Munich⁵⁴. Le texte évoque les privilèges rituels accordés par le roi à Oupouaoutâa, directeur des serviteurs du dieu.

d.n hm=f sftz i iw3.w m hw.t-ntr n(y).t Wsir hnty-imnty.w m T3-wr 3bdw pr.n nzi hr msk3.w im r-3.t-n hss wi hm=f r h3ty- nb hpr im=s dr p3w.t3s

Sa Majesté a fait que je sacrifie des bœufs dans le château divin d'Osiris Khentyimentyou, à Abydos dans le nome thinite, et cela en est sorti pour moi sur les peaux, tant sa Majesté me louait plus que tout prince advenu en lui (le temple hw.t-ntr) depuis ses origines. [l. 19-23]

⁴⁹ Mur nord, deuxième registre, Y. HARPUR, P. SCREMIN, *The Chapel of Ptahhotep. Scene Details, Egypt in Miniature* 2, 2008, p. 278-279, dessin 3, détail 381; A. ERMAN, *Reden, Rufe und Lieder auf Gräberbildern des Alten Reiches*, Berlin, 1919, p. 13.

⁵⁰ Y. HARPUR, P. SCREMIN, *The Chapel of Kagemni. Scene Details, Egypt in Miniature* 1, 2006, détail 84, p. 287, dessin 4; A. ERMAN, *op. cit.*, p. 13.

⁵¹ J. SETTGAST, *Untersuchungen zur altägyptischen Bestattungsdarstellungen, ADAIK* 3, 1963, p. p. 38-47 et pl. 4; J.G.W. GRIFFITH, « The Tekenu, the Nubians and the Butic Burial », *Kush*

VI, 1958, p. 106-120; N. KANAWATI, M. ABDER-RAZIQ, *The Unis Cemetery at Saqqara II, The Tombs of Inyefert and Ihy (re-used by Idut), ACE Reports* 19, 2003, p. 49, pl. 21b (*st tkn*); cité par S. GRUNERT, dans *TLA*, mai 2009, lemna n° 173689.

⁵² S. IKRAM, *Choices Cuts. Meat Production in Ancient Egypt, OLA* 69, 1995, p. 48-50; Chr. EYRE, *The Cannibal Hymn. A Cultural and Literary Study*, Liverpool, 2002, p. 104, n. 149-150.

⁵³ Pour les sources iconographiques, voir, en particulier, les représentations, dans les tombes de Méryrê et Panehsy, de peaux de bêtes sacrifiées dans l'abattoir

du temple d'Aton à Amarna : Chr. EYRE, *op. cit.*, p. 104, n. 150, renvoyant à N. DE G. DAVIES, *The Rock Tombs of Amarna I, ASEg* 13, 1904, pl. XI, XXXIII, et *id.*, *The Rock Tombs of Amarna II, ASEg* 14, 1905, pl. XVIII.

⁵⁴ Stèle inv. WAF 35, ancien Glyptothek 40, K. DYROFF, B. PÖRTNER, *Aegyptische Grabsteine und Denksteine aus süddeutschen Sammlungen II.*, Munich, 1904, n° 3, p. 2-7 et pl. II; W.K. SIMPSON, *The Terrace of the Great God at Abydos. The Offering Chapels of Dynasties 12 and 13*, New Haven, Philadelphie, 1974, ANOC 20.2, pl. XXX.

La traduction de la séquence *pr.n n=î hr-mskꜛ.w im* pose quelques difficultés⁵⁵, mais le texte indique clairement que, pour Oupouaoutâa, la possibilité de sacrifier et la sortie consécutive *hr-mskꜛ.w* était une distinction enviable. La phrase est du reste sans doute à mettre en balance avec la suite (et fin) de l'inscription, qui évoque un autre privilège accordé au dignitaire :

rdy twt.w(=î) m hw.t-ntr m šms n ntr ꜛ smn n=sn w by.wt smnh ꝑꝑw.t=sn m sš

(Mes) statues ont été placées dans le château du dieu dans la suite du grand dieu, la viande-ouâbet ayant été instituée pour elles, et leur pain-paout établi par écrit. [l. 23-25].

Il a donc été accordé à Oupouaoutâa, non seulement de sacrifier pour le dieu, mais d'installer, dans le temple, des statues (*twt*) à son effigie bénéficiant de la réversion des offrandes. Le passage sur la sortie *hr-mskꜛ.w* pourrait en conséquence évoquer l'équivalent de cette faveur pour le personnage vivant. Autorisé à sacrifier pour le dieu, Oupouaoutâa se serait ainsi vu attribuer la peau de la bête⁵⁶, peut-être associée à d'autres morceaux⁵⁷.

Plus explicite encore est la seconde occurrence. Elle provient d'une des deux parois, conservées au RMO de Leyde, de la chapelle funéraire du gardien du trésor Méryméry sous la XIX^e dynastie⁵⁸. Chacune de ces parois présente trois registres : au registre médian de l'une d'entre elles, Méryméry, debout, contemple des personnages disposés sur des sous-registres qui apportent des offrandes. Entre les deux groupes, un tableau recense les instruments nécessaires au rite de l'Ouverture de la bouche⁵⁹. C'est en ce contexte qu'est mentionnée la peau-*mskꜛ*. Chez Méryméry, une section a en effet été ajoutée à la liste. Cette section est intitulée : *dd.t n hrî-hb m kꜛ (?)*⁶⁰ *n wp.t-r(ꜛ)*, « ce qui est donné au ritualiste comme taureau (?) de l'Ouverture de la bouche ». Deux registres de colonnes font ainsi l'inventaire des portions de la bête sacrifiée qui lui reviennent, ainsi qu'à d'autres officiants :

⁵⁵ W.E. Crum (*PSBA* XVI, 1894, p. 132) a lu *pr.n{n}=î* et compris « je suis sorti sur la peau », mettant ce passage en relation avec le rite de halage du *tékénou* dans la peau-*mskꜛ*. Une autre lecture a été proposée par B. Dyroff et K. Pörtner (*op. cit.*, p. 7 et n. 2) avec la traduction « es wurde mir der dazu gehörige *hrî-mskꜛ* geliefert ». Pour ces auteurs, *hrî-mskꜛ* (littéralement « das auf der Haut », « das mit der Haut ») est une marque de rang. Voir encore, *infra*, note suivante.

⁵⁶ M. LICHTHEIM, *Ancient Egyptian Autobiographies chiefly of the Middle Kingdom. A Study and an Anthology*, OBO 84, 1988, p. 79 ; Chr. EYRE, *The Cannibal Hymn*, p. 198, et n. 1 (citant l'auteur précédent), qui traduisent respectivement « there accrued to me (income) from their hides » et « and (profit) comes to me over the hides ».

⁵⁷ Comparer avec la description de la découpe de la chair sur la peau de la bête (*hr msq*) dans des rituels tardifs. Chr. EYRE, *op. cit.*, p. 104, n. 150 pour les références.

⁵⁸ RMO Leyde, AP 6 (K14-15), provenant de Saqqâra (mais d'origine inconnue), PM III, 705 ; P.A.A. BOESER, *Beschreibung der ägyptischen Sammlung des niederländischen Reichsmuseums der Altertümer in Leyde. Die Denkmäler des Neuen Reiches. Erste Abteilung. Gräber*, Haag, 1911, p. 5 et pl. XIII-XX.

⁵⁹ W. BARTA, *Die altägyptische Opferliste von Frühzeit bis zur griechisch-römischer Epoche*, MÄS 3, 1963, p. 131-133 et p. 166 ; P.A.A., BOESER, *op. cit.*, pl. XIV. Au registre médian de la seconde paroi, se trouve une pancarte d'offrandes correspondant au type C établi par Barta (*op. cit.*, p. 119-120 et p. 165).

⁶⁰ Le signe-mot transcrit *kꜛ* ici représente vraisemblablement un bovidé (*Gardiner List E1*). Lecture différente dans N. STRUDWICK, « True "Rituals Objects" in Egyptian Private Tombs », dans B. Backes, M. Müller-Roth, S. Stöhr (éd.), *Ausgestattet mit den Schriften des Thot. Festschrift für Irmtraut Munro zu ihrem 65. Geburtstag*, SAT 14, 2009, p. 218-219 (fig. 6), qui propose d'identifier le signe avec le chevreau *ib* (*Gardiner List E8*) et traduit : « given to the lector priest for the needs(?) of the Open of the Mouth », séquence qui conclurait la liste du matériel nécessaire au rite de l'Ouverture de la bouche. D'après la photographie publiée dans Boeser (*supra*, n. 59), la longue queue de l'animal, ainsi que la disposition de ses cornes ne correspondent toutefois pas au signe E8. Le même signe se trouve du reste à la fin de la liste des morceaux de viande.

[1] *hps̄ wst̄n iw̄ d̄d̄d̄ m̄s.t n̄sm h̄w h̄wn iw̄f n ph msk̄* [2] *r(̄) 3 m t-h̄nq.t d̄d̄.t n k̄ (?) n wp.t-r(̄) n qswy.w h̄mw.w=f nb.w*

[1] *Patte-avant, partie-oustjen de la jambe (?), pièce-iouâ, tête, foie, rein, chair houn, viande de l'arrière-train, peau,* [2] *un tiers en tant que pain-bière, le reste du taureau (?) de l'Ouverture de la bouche à tous ses sculpteurs et artisans*⁶¹.

Ce document indique donc que la peau de la bête était incluse dans le partage de la viande sacrificielle entre les officiants et certains artisans.

La peau-*msk̄*, bien que ne faisant pas partie des pièces présentées au défunt, était donc l'objet d'un traitement particulier au cours du sacrifice sanglant. En conséquence l'interprétation funéraire de la scène décrite par le *tnw-r(̄)* n'est pas à exclure. Il est en effet possible que cette peau soit celle d'un bovidé sacrifié pour le défunt Sânkhenptah, peau qui aurait échu, en partage, à l'entourage de Behsti.

c. *Alors que j'étais assise sous ta tête* » (*m wn(=i) h̄ms.k(wi) h̄r tp=k*)

Le deuxième élément mis en série indique que c'est bien Irti qui prononce le récapitulatif. Il évoque la position de la veuve au moment de l'événement relaté dans le récapitulatif-*tnw-r(̄)* dans une formulation qui appelle commentaire. Pour les précédents auteurs, la veuve se décrit simplement au chevet de son mari mourant, rappelant implicitement l'attention qu'elle lui a portée jusqu'au bout. Dans les textes, la locution *h̄r tp* s'applique en effet à une personne dans la proximité immédiate d'une autre, en particulier lorsque celle-ci est en position allongée⁶² et dénote une certaine intimité⁶³. Si son usage n'est certes pas limité au domaine funéraire, le groupe *h̄r tp* est néanmoins régulièrement utilisé pour décrire les divinités qui veillent sur le défunt⁶⁴. Là encore, la description de la veuve Irti « assise sous la tête » de Sânkhenptah est d'interprétation ambiguë. Elle souligne l'intimité d'Irti et de Sânkhenptah, mais la mise en scène de cette intimité peut tout aussi bien prendre pour cadre l'agonie de Sânkhenptah, que tout autre épisode de sa vie, ou de ses funérailles.

d. *Alors qu'on faisait appeler le fils d'Irti, Iy pour clarifier (?) pour l'envoyé de Behsti* » (*m rd̄t(w) n̄s̄t(w) Īrti s̄ Īī* [3] *r sb̄qq n wp(w)t(y) n(y) Bhs.tī*)

Le troisième élément mis en série fait entrer en scène Iy : Iy est convoqué pour être légitimé devant l'envoyé de Behsti. Si le sens général de la phrase ne fait pas de doute, sa traduction et sa compréhension précise restent sujettes à discussion. Le terme important de la section est *sb̄qq*⁶⁵, un dérivé du causatif formé sur le verbe *b̄q* qui signifie, au sens premier, « être

61 E. OTTO, *Das ägyptische Mundoffnungritual, Teil II: Kommentar*, *ÄA* 3, 1960, p. 22-26 et fig. 14 (source n° 75).

62 Voir les occurrences réunies par B. GUNN, « Notes on Egyptian Lexicography », *JEA* 27, 1941, p. 144-146.

63 Voir note précédente et en particulier le titre *h̄r-tp-n(y)-sw(.t)*, chambellan

royal, D. JONES, *An Index of Ancient Egyptian Titles, Epithets and Phrases from Old Kingdom*, *BAR-IS* 866, 2000, p. 788-793 (n°s 2874-2892).

64 A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 14-15; *TS* 239, *CT* III, 295b : *h̄r(y).t tp nb̄s*, H. WILLEMS, *The Coffin of Heqata (Cairo JdE 36418)*. A

Case Study of Egyptian Funerary Culture in the Early Middle Kingdom, *OLA* 70, 1996, p. 89-92.

65 *Wb* IV, 87, 6. A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 15; H. WILLEMS, *JNES* L/3, 1991, p. 186 n. h; E.F. WENTE, *Letters from Ancient Egypt*, p. 219 n. 1.

clair, lumineux⁶⁶», mais qui, en contexte légal, revêt aussi le sens de «être disculpé⁶⁷», «être blanchi⁶⁸», acception fréquente dans les inscriptions funéraires relatives aux fausses accusations dont le défunt pourrait être la victime et dont il souhaite se défendre⁶⁹.

Le sens premier du causatif formé sur ce terme, *sb3q*, est «éclaircir» (par purification ou onction), mais aussi «réjouir⁷⁰». La forme *sb3qq* employée sur le lin du Caire n'est quant à elle connue que par une seule autre occurrence dans une lettre de la VI^e dynastie provenant d'Éléphantine⁷¹. Cette missive est adressée par un certain Irou, prince local, trésorier du roi, ami unique et supérieur des prêtres de Rê, à Merrênakht, un chef des troupes. Irou y affirme avoir été la victime d'un vol (*w3*) commis par le prince local Sabni. Toute la question pour Irou est de savoir de quel côté est Merrênakht dans cette affaire. Irou argumente en ces termes :

nn swt wn[m...] i3.t=f sb3qq.n swt s3=k n [sn]=k im m wsh.t n(y).t Hr mi nt(y).t wnn is s3[=k] sn=k-im m b.t w(.t)

Il n'est pas quelqu'un qui vit de son bien. Tu as par contre sb3qq pour moi dans la cour d'Horus conformément au fait que nous soyons solidaires (litt. comme le fait que c'est en une seule chose que toi et moi existons).

La connotation juridique de *sb3qq* ne fait pas de doute ici⁷² et vaut donc probablement aussi pour le passage du lin du Caire. Le terme est du reste employé dans les deux textes en contexte similaire, un litige concernant la possession de biens. L'accusation d'Irtou concernant Sabni – «il n'est pas quelqu'un qui vit de son (propre) bien⁷³» – fait écho aux propos rapportés de Sânkhenptah sur «celui qui écarte le fils d'un homme de son (propre) mobilier» (*infra*, n. f). Dans les deux cas, la traduction de *sb3qq* reste cependant problématique. Quoi qu'il en soit, la mise en perspective des deux textes indique que *sb3qq* appartient à un vocabulaire technique, relatif à une procédure de reconnaissance de propriété. Dans le texte du lin du Caire, la demande des plaignants s'appuie donc sur cet acte important qui a officialisé la légitimité d'Iy sur l'héritage de son père. La suite du texte précise même le contenu de cette procédure (*infra*, n. e-f).

e. *Et alors que tu disais (m dd=k)*

L'usage du verbe *dd* dans *m dd=k* semble inviter à considérer que cette officialisation a été faite du vivant de Sânkhenptah, et par conséquent que l'ensemble du récapitulatif-*tnw-r(3)*

⁶⁶ *Wb* I, 424, 3-425,17, en parlant d'eau, d'huile rituelle, du ciel dégagé, du soleil, ou encore d'une couleur.

⁶⁷ *Wb* IV, 87, 6; HANNIG-*Lexica* 4, p. 1097, s. v. *sb3qq*; voir encore D. MEEKS, *AnLex* II, 78.1250, «être sauf» et *AnLex* I, 77.1186.

⁶⁸ Voir le commentaire dans A.M. BLACKMAN, *The Rock-Tombs of Meir*, IV, *The Tomb-Chapel of Pepi'onkh the Middle son of Sebkhotepe and Pekhernefer*, *ASEg* 25, 1924, p. 25, n. 16.

⁶⁹ Voir A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 15; A.M. BLACKMAN, *op. cit.*, pl. 4 et p. 25, inscription de gauche col. 2-4 (cité par A.H. GARDINER, K. SETHE, *loc. cit.*); E. DORET, *The Narrative Verbal System of Old and Middle Egyptian*, *CabOr* 12, 1986, p. 74, ex. 118 et n. 841.

⁷⁰ *Wb* IV, 87, 6. Voir encore D. MEEKS, *AnLex* II, 78.3431 («faire revivre») et *AnLex* I, 77.3485.

⁷¹ P. Berlin 8869, J. SHORTER, «An Old Kingdom Letter Concerning the Crime

of Count Sabni», *JEA* 28, 1942, p. 16-19; E.F. WENTE, *Letters from Ancient Egypt*, n° 67, p. 58; A. PHILIP-STÉPHAN, *Dire le droit en Égypte pharaonique. Contribution à l'étude des structures et mécanismes juridiques jusqu'au Nouvel Empire*, *Connaissance de l'Égypte ancienne* 9, 2008, doc. 94, p. 299-300.

⁷² Sur le sens de la cour d'Horus, *ibid.*, p. 184 et p. 133, n. 152 sur *sb3qq*.

⁷³ Comparer avec la même acception de *wmm* dans le Bol de Hou (col. 3), *infra*, n. 108.

rappelle des événements survenus de son vivant. Les paroles rapportées en discours direct par le plaignant pour appuyer sa demande ne sont pas rares dans les lettres aux morts⁷⁴. Sur le lin du Caire, les propos de Sânkhenptah sont encore relayés plus loin dans le texte, colonne 12, pour justifier la requête : « Rappelle-toi ce que tu as dit au fils d'Irti, Iy : “les domaines de tes pères ont été soutenus”, alors que tu as dit : “domaine du fils, domaine du fils!” Puisse ton fils maintenir ton domaine comme tu maintiens le domaine de ton père! » Il convient toutefois là encore d'envisager la possibilité que ces paroles fassent référence à une prise de position *post-mortem* du défunt Sânkhenptah. Le verbe « dire » n'est en effet pas seulement utilisé au sens propre pour décrire le processus de communication entre vivants. Il est aussi utilisé pour évoquer la communication avec la sphère divine, en particulier dans le compte rendu de procédures oraculaires⁷⁵.

f. *Préserve-le de peur d'Iy l'Ancien. Puisse pourrir (?) le bois de ce lit qui serait sous celui qui écarte le fils d'un homme de son mobilier.*

Ces paroles de Sânkhenptah, rapportées au discours direct, sont importantes, car elles constituent le cœur de la procédure-*sbꜣqq*. Leur interprétation se heurte toutefois à diverses difficultés, en particulier de lexicographie. Le discours comporte plusieurs propositions qui sont successivement examinées ici.

sdh sw n snd Iꜣꜣ wr, « Préserve-le de peur d'Iy l'Ancien. »

La première proposition est un ordre à l'impératif dont trois interprétations ont été proposées :

- pour Gardiner et Sethe, Sânkhenptah demande à l'envoyé de Behsti de protéger son fils (*sw*);
- pour B. Gunn, Sânkhenptah demande à Irti de cacher son fils (*sw*) de l'envoyé de Behsti;
- pour H. Willems, Sânkhenptah demande à Irti de cacher la peau (*sw*).

Le destinataire de l'ordre ne fait pas grande difficulté, bien que deux opinions divergentes existent. Selon l'une (Gunn, Willems), l'ordre est adressé à Irti, la veuve qui établit le récapitulatif; selon la seconde (Gardiner/Sethe), il vise l'envoyé de Behsti. Si la première proposition est plausible, la seconde fait plus particulièrement sens dans la logique du texte. Avant de rappeler les propos tenus par son mari, Irti a en effet évoqué la présence de l'envoyé de Behsti lors de

⁷⁴ C'est le cas sur le bol de Qâou (voir *infra*). D'autres paroles sont rapportées au discours direct sur la jarre de Chicago (voir *infra*) et le bol du Louvre (voir références, *infra*, n. 155).

⁷⁵ Voir, par exemple, l'ostracon Ashmolean Museum 0004: J. ČERNÝ, A.H. GARDINER, *Hieratic Ostraca I*, Oxford, 1957, 27,3; KRIVI, 142. Traduc-

tion, J. ČERNÝ, « Le culte d'Aménophis I chez les ouvriers de la Nécropole thébaine », *BIFAO* 27, 1927, p. 178-179. Voir en dernier lieu, A.G. McDOWELL, *Village Life in Ancient Egypt. Laundry Lists and Love Songs*, Oxford, 1999, p. 181-182, n° 138, avec références, et la fiche du document, dans *The Deir el-Medina Database* www.leidenuniv.nl/nino/dmd/

dmd/html – consultation mai 2009). Sur la nécromancie égyptienne, voir de manière générale, R.K. RITNER, « Des preuves de l'existence d'une nécromancie dans l'Égypte ancienne », dans Y. Koenig (éd.) *La magie en Égypte ancienne : à la recherche d'une définition*, Paris, 2002, p. 285-304.

la procédure destinée à clarifier la situation d'Iy quant à la succession de son père. Tout porte à croire que les paroles rapportées de Sânkhenptah constituent la clarification-*sb3qq* adressée à l'envoyé de Behsti et qu'il est donc le destinataire de l'impératif qui les inaugure.

Quant à l'objet de l'ordre, l'ensemble des commentateurs, à l'exception de H. Willems, voit dans *sw* une référence à Iy, le fils de Sânkhenptah, appelé à prendre part à la procédure-*sb3qq*. H. Willems, en revanche, l'analyse comme un rappel de la peau-*msk3*, objet selon lui du litige⁷⁶. Cette proposition ne me semble pas convaincante pour trois raisons :

- a. La peau-*msk3* n'est plus mentionnée depuis la colonne 2 ; il serait donc plus logique de chercher le référent à proximité plus immédiate du pronom personnel : l'envoyé de Behsti ou Iy ;
- b. Dans une lettre appelée à perdurer, il paraît peu probable que les Égyptiens aient mis par écrit une telle dissimulation⁷⁷ ;
- c. Iy et Behsti (*via* son représentant) apparaissent comme les éléments centraux du récapitulatif. C'est effectivement le sort d'Iy qui est l'objet de la requête, comme il apparaît très clairement par la suite. Il serait en conséquence étonnant que, dans un discours rapporté qui est une pièce importante dans l'argumentation de la lettre *puisqu'elle fait état des volontés du défunt Sânkhenptah*, aucune mention ne soit faite d'Iy⁷⁸.

Un autre argument réside dans le sens du verbe *sdh*. Son déterminatif suggère le sens « cacher, dissimuler⁷⁹ », mais avec l'idée de protéger quelqu'un d'un danger⁸⁰. B. Gunn, qui réfute cette acception⁸¹, opte pour une interprétation romanesque du passage – crainte qu'Iy ne soit enlevé par l'envoyé de Behsti – dont H. Willems a suffisamment relevé le caractère fantaisiste pour qu'il soit inutile d'y revenir. Les attestations confirment du reste le sens proposé par Gardiner et Sethe pour le lin du Caire, en particulier les occurrences des *Textes des pyramides* relatives à la protection qu'exerce Nout envers le défunt pour le soustraire à un danger⁸². Cette idée convient parfaitement au lin du Caire. L'inquiétude affichée de la mère Irti est en effet de voir son fils passer sous la dépendance de la famille spoliatrice :

(...) *mr=sn sm3r s3=k m snht s3 İssİİ*

(...) *ils désirent tous deux appauvrir ton fils en renforçant le fils d'Iséy.* [col. 6]

(...)

mr(=İ) İn=k n=k wn 3y r-gs=k r m33(=İ) s3=k hr s3 İssİİ

Je préférerais que tu emmènes à toi celui qui était ici à ton côté plutôt que de voir ton fils sous la dépendance du fils d'Iséy. [col. 8-9]

⁷⁶ H. WILLEMS, *JNES* 50/3, 1991, p. 186, n. j.

⁷⁷ Le but ici est d'établir la légitimité d'Iy sur un héritage, et non de le soustraire à des revendications par un stratagème qui, par contre-coup, suggérerait que les prétentions de la famille concurrentes étaient fondées.

⁷⁸ H. Willems n'identifie pas non plus le « fils de l'homme » mentionné dans la suite du discours avec Iy, contrairement aux autres commentateurs (voir *infra*).

⁷⁹ *Wb* IV, 371, 9-11.

⁸⁰ A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 15.

⁸¹ *JEA* 16, 1930, p. 149.

⁸² *TP* 427, § 777^a, c ; *TP* 446, § 825b (source : *Altägyptisches Wörterbuch*, dans *TLA*, avril 2009, lemma-n° 149930).

Le souhait d'Irti est donc que Sânkhenptah, ainsi que les ancêtres de la famille, évite à Iy ce destin funeste.

La dernière partie de l'injonction de Sânkhenptah « de peur d'Iy l'ancien⁸³ » corrobore enfin la lecture première de Gardiner et Sethe. Sânkhenptah place son propos sous l'autorité d'un certain Iy l'ancien qu'il faut très probablement identifier à Iy, père défunt de Sânkhenptah (et grand-père d'Iy), appelé plus loin dans le texte à s'élever, avec son fils, contre Behsti. H. Willems, se démarquant en cela des commentateurs précédents, ne considère pas le groupe comme faisant partie des paroles prononcées par Sânkhenptah, car il ne lui paraît pas « naturel » que Sânkhenptah menace ses proches en agitant la figure d'un ancêtre familial. Il préfère analyser « de peur d'Iy l'ancien » comme une incise d'Irti justifiant l'injonction qui lui est faite de cacher la peau. L'intrusion du point de vue d'Irti à l'intérieur de la longue citation au discours direct qui constitue le point d'orgue du récapitulatif-*tnw-r(3)* me paraît une construction particulièrement compliquée. Il semble donc préférable de considérer « de peur d'Iy l'ancien » comme appartenant aux paroles de Sânkhenptah. Cette interprétation se justifie pleinement si on considère, comme Gardiner et Sethe, que l'ordre est adressé à l'envoyé de Behsti, et donc en définitive à Behsti en personne. Celui-ci est ainsi appelé à préserver Iy le jeune des vellités de la famille concurrente dont il est le champion. S'il n'obtempère pas, il devra en répondre devant Iy l'ancien, le champion d'Iy et Irti. Ce qui est donc annoncé d'emblée, c'est la *confrontation des deux défenseurs* (Iy l'ancien et Behsti), confrontation justement réclamée par Irti plus loin dans le texte (col. 9) : « Puisse ton père Iy s'élever contre Behsti ! » La demande se trouve de fait légitimée, par avance, par Sânkhenptah lui-même.

rp ht n(y) 3tw.t tw hr.t hsf s n(y) s ndr.w.t



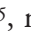
Puisse pourrir (?) le bois de ce lit qui serait sous celui qui écarte le fils d'un homme de son mobilier (?).

Cette phrase, sans doute à première vue la plus obscure du texte, fait manifestement référence à une image très précise liant position sociale et propriété de certains biens. Principalement, trois traductions ont été proposées :

- Gardiner/Sethe : « *The wood of this my bed would rot (?) if it should carry one who keeps away a man from his bedstand* » ;
- Gunn : « *May the wood of this my bed which bears me... one who keeps a man's son away from his household property* » ;
- Willems : « *The leather cover of the wood belongs to this bed which bears me. Shall a man of standing be held back from his furniture?* »

Encore une fois, de solides arguments invitent à conserver, dans les grandes lignes, la lecture initiale de Gardiner/Sethe. La première difficulté posée par cette phrase est le sens du verbe *rp*.

⁸³ Sur la peur-*snd* que peuvent inspirer les esprits-*3h.w*, voir J. ASSMANN, *Images et rites de la mort dans l'Égypte ancienne*, p. 78. Voir par exemple, TS 619, CT VI, 232c-d (traduction n° 39) ; J.Fr. BORGHOUTS, *The Magical Texts of Papyrus Leyde I 348, OMRO 51*, 1971, p. 32-33 et n. 435, p. 176 (avec références). P. VERNUS, « La structure ternaire du système des déictiques dans les Textes des Sarcophages », *SEAP 7*, 1990, p. 36

A.H. Gardiner et K. Sethe l'identifient à *rpw*  « pourrir⁸⁴ », terme, attesté dans les *Textes des pyramides* et les *Textes des sarcophages* probablement en référence à la décomposition du corps du mort. L'identification de *rp* à *rpw* pose question, par manque de parallèles dans un contexte similaire⁸⁵, mais surtout à cause du déterminatif  qui n'est pas le déterminatif attendu . Aussi B. Gunn préfère-t-il prudemment faire de *rp* un verbe transitif de sens inconnu⁸⁶. Une troisième proposition a été avancée par H. Willems⁸⁷. Exploitant un parallèle suggéré par Gunn⁸⁸, ce dernier postule l'existence d'une racine *rp* dont le noyau sémantique serait « couvrir » et comprend *rp* sur le lin du Caire comme un substantif désignant une couverture de cuir. Cette interprétation a évidemment l'avantage de faire écho à la peau-*msk* mentionnée précédemment et donc de conforter la thèse défendue par H. Willems sur l'origine du litige, puisque, en affirmant que la peau qui couvre le bois de son lit lui appartient, Sânkhenptah chercherait à faire taire toute velléité de s'emparer de la peau-*msk*. Bien qu'intéressante, la discussion de H. Willems sur le terme *rp* ne parvient pas à emporter l'adhésion, en raison notamment du caractère conjectural de certains éléments de l'argumentation⁸⁹. En l'état, la suggestion première de Gardiner et Sethe reste donc la plus étayée, en dépit du déterminatif atypique⁹⁰.

Le sujet grammatical de ce verbe *rp* est le bois (*ht*) d'un lit-*ḥt.t*. Le terme *ḥt.t*⁹¹ désigne un lit, fait d'un cadre en bois et d'un clayonnage de jonc ou de bandes de cuir, utilisé aussi bien dans la vie quotidienne que comme élément du mobilier funéraire⁹². Pour les commentateurs du lin du Caire depuis Gardiner et Sethe, il ne peut s'agir que du lit sur lequel Sânkhenptah agonise et depuis lequel il prononce les paroles de légitimation de son fils. Si on considère que Sânkhenptah est déjà mort au moment où ces dernières sont enregistrées, ce pourrait tout aussi bien être le lit funèbre où aurait reposé son cadavre. Il est impossible de trancher de façon certaine, mais l'essentiel n'est, de toute façon, pas là.

⁸⁴ *Wb* II, 414, 10-11. Cf. aussi *Wb* I, 96, 3 et *Wb* I, 115, 10.

⁸⁵ Le *Wb* signale aussi un emploi de *rpw* comme désignant le procès de pourrissement du bois, mais cite comme seule référence notre document.

⁸⁶ A. Théodoridès a repris cette réserve et proposé le sens plus précis d'« atteindre » mais sans justifier son choix. A. THÉODORIDÈS, « Le droit matrimonial », *RIDA* XXIII, 1976, p. 38, n. 87, cité par H. WILLEMS, *JNES* L/3, 1991, p. 87.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 186-187, n. k.

⁸⁸ Dans le Pap. Koller (1,2) du Nouvel Empire, il est question de *šn.w-rpw* (?) (terme déterminé par l'homme armé) remplis de fourrage pour les chevaux. Pour R.A. Caminos (*Late-Egyptian Miscellanies*, Londres, 1954, 432-433, cité

par H. WILLEMS, *op. cit.*, p. 187), ces *šn.w-rpw* (?) seraient un sac d'apparence hirsute.

⁸⁹ H. Willems a développé la piste de B. Gunn en la mettant en parallèle avec le nom de la déesse Répyt qui pourrait étymologiquement signifier « celle de la chapelle ». Il postule ainsi l'existence d'une racine *rp* dont le noyau sémantique serait « couvrir », mais reconnaît le caractère conjectural de cette restitution. Dans son commentaire du Pap. Köller, Caminos met du reste en avant les incertitudes au sujet de la transcription *šnw rpw*, le groupe hiératique pouvant être tout aussi bien lu *šnw tpw* (cf. *Wb* II, 414, 9), lecture qui offrirait d'autres perspectives d'affinités lexicales (R.A. CAMINOS, *op. cit.* p. 432-433).

⁹⁰ À noter toutefois la présence du même signe dans la graphie du verbe *rs*, col. 9, (voir A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 16, qui relèvent encore une occurrence de *rs* avec le déterminatif de la peau de bovidé). Même remarque dans B. GUNN, *JEA* 16, 1930, p. 149.

⁹¹ *Wb* I, 23, 11-12.

⁹² J. VANDIER, *Manuel d'archéologie égyptienne* IV, Paris, 1964, p. 187-193; H. G. FISCHER, *LAI*, 1975, col. 767-768, s. v. « Bett »; D. MEEKS, *AnLex* 1, 77.0101; J.J. JANSSEN, *Furniture at Deir el-Medina Including Wooden Containers of the New Kingdom and Ostrakon Varille 19*, Londres, 2009, chapitre sur *yit*.

Ce qu'il faut retenir, c'est l'importance revêtue par le lit-*ḏt.t* dans le réseau de représentations symboliques des dignitaires égyptiens, comme le prouve la place qu'il occupe dans le programme décoratif des tombes. On l'y rencontre essentiellement dans trois contextes :

- dans les inventaires de mobilier⁹³ gravés dans les caveaux des tombes de la VI^e dynastie, ainsi que dans les frises d'objets des sarcophages du Moyen Empire⁹⁴ ;
- dans le cadre de scènes de menuiserie⁹⁵ ;
- dans les scènes dépeignant le défunt dans sa vie de dignitaire : préparation de son lit, parfois en connexion avec celle de son fauteuil, par des serviteurs, généralement sous un pavillon en matériau léger, en présence de notables⁹⁶, (fig. 1).

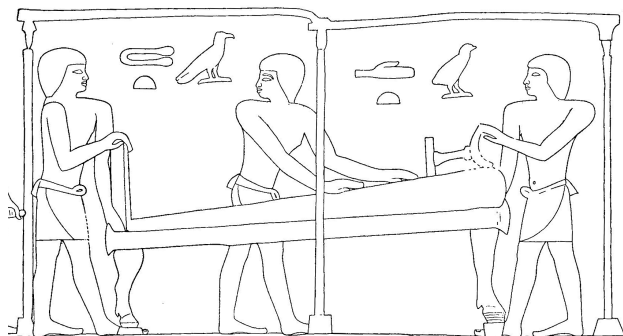


FIG. 1. Chapelle de Kaiemânkh, Gîza, VI^e dynastie, préparation du lit du maître (d'après H. Junker, *Gîza IV*, Vienne, Leipzig, 1940, fig. 10A, détail).

Cette importance accordée au lit-*ḏt.t* s'explique aisément ; la population égyptienne dormant généralement sur une simple natte, le lit en bois est en conséquence un objet de prestige et donc un marqueur social, comme le confirme ce passage des *Admonitions* où le sage déplore un monde où l'ordre et la hiérarchie sociale sont bouleversés :

iw irf h̄m nfr ḏt.wt ḏd.t(i) wrs.w n sr.w t̄r(w) m wd̄w

*C'est pourtant bon quand les lits sont faits (?), les appuis-têtes des notables conservés en sûreté*⁹⁷.

⁹³ E. BROVARSKI, « An inventory List from "Covington's Tomb" and Nomenclature for Furniture in the Old Kingdom », dans P. Der Manuelian, R.E. Freed (éd.), *Studies Simpson in Honor of William Kelly Simpson*, Boston, 1996, p. 117-155, spécialement p. 129-133.

⁹⁴ G. JÉQUIER, *Les frises d'objets des sarcophages du Moyen Empire*, MIFAO 47, 1921, p. 240-244.

⁹⁵ P. MONTET, *Scènes de la vie privée dans les tombeaux égyptiens de l'Ancien Empire*, Strasbourg, 1925, p. 298-311.

⁹⁶ H. JUNKER, *Gîza IV*, Vienne, 1929, p. 40-43 et fig. 9 ; P. DUELL, *The Mastaba of Mereruka*, OIP 31, 1938, pl. 92-93.

⁹⁷ A.H. GARDINER, *The Admonitions of an Egyptian Sage from a Hieratic Papyrus in Leyde*, Leipzig, 1909, p. 89 ; R. ENMARCH, *The Dialogue of Ipuwer and the Lord of All*, Oxford, 2005, 14,1-2 ; *id.*, *A World Upturned. Commentary on and Analysis of the Dialogue of Ipuwer and the Lord of All*, Oxford, 2008, p. 199-200.

A contrario, l'absence de literie est signe, toujours dans le même texte, de déclassement :

mṯn nb.w ḥnky.wt ḥr sṯtw

*Voyez, les possesseurs de literie dorment (désormais) sur le sol*⁹⁸.

L'évocation du lit-*sṯ.t* par Sânkhenptah lors de la procédure-*sbṯqq* met ainsi la question du statut social au cœur du débat, ce que confirme la suite des propos de Sânkhenptah : *ḥr(y).t ḥsf sṯ n(y) s r ndr.w.t=f*.

Avant d'examiner les analyses auxquelles a donné lieu cette séquence, quelques considérations lexicales préalables sont nécessaires. Deux expressions sont remarquables qui, tout comme le lit-*sṯ.t*, renvoient au statut social : l'expression « fils d'un homme » (*sṯ n(y) s*) d'une part, qui désigne un personnage appartenant à l'élite⁹⁹, et le mot *ndr.w.t* d'autre part, qui est un hapax, mais dont l'étymologie probable permet d'en postuler le sens. Gardiner et Sethe le rattachent au verbe *ndr*¹⁰⁰ « façonner à l'herminette ». Selon cette étymologie, *ndr.w.t* signifierait « ce qui est façonné à l'herminette ». Or, dans l'iconographie des chapelles funéraires, le verbe *ndr* apparaît justement dans les légendes des scènes de menuiserie et même particulièrement au cours de la confection du lit-*sṯ.t*¹⁰¹. L'hapax *ndr.w.t* renvoie ainsi très probablement au mobilier fabriqué par les artisans du bois, mobilier qui constitue les biens types d'un homme de la bonne société, du « fils d'un homme ».

Qui est précisément le « fils d'un homme » évoqué par Sânkhenptah ? Les différents traducteurs considèrent que l'expression désigne soit *Iy* en personne¹⁰², soit Sânkhenptah lui-même¹⁰³. Dans la mesure où il est question de l'acte contestable et contesté de repousser (*ḥsf*), c'est-à-dire d'écarter, quelqu'un de son mobilier de prestige¹⁰⁴, la logique du texte invite à considérer que le « fils d'un homme » n'est autre, dans la bouche de Sânkhenptah, que son propre fils *Iy*, dont le statut social est justement remis en cause par la famille concurrente.

Comment s'articule cette section relative aux biens du fils d'un homme avec le reste de la citation ? Sur ce point, les interprétations divergent.

H. Willems fait de *ḥsf* une forme de la conjugaison suffixale et voit dans ce verbe le début d'une nouvelle proposition qu'il considère comme un interrogation, *ḥr(y).t(=i)* devant alors être compris comme la dernière partie de la proposition précédente¹⁰⁵ : « *Shall a man of standing be held back from his furniture?* » Outre l'absence de marque du mode interrogatif, une telle question constituerait une bien piètre phrase d'autorité sur laquelle asseoir une requête.

En revanche, pour Gardiner et Sethe, comme pour Gunn, *ḥsf* est un participe actif substantivé, partie intégrante de la phrase commencée avec *rp*¹⁰⁶ ; reste cependant la question de sa fonction dans la phrase. Pour B. Gunn, le participe *ḥsf* et ses arguments constituent le complément d'objet du verbe *rp* (dont il rejette le sens suggéré par Gardiner et Sethe, voir

⁹⁸ Voir encore 4,9 ; 7,10 ; 8,14-9,1. *Ibid.*, p. 110, 135 et 146-147.

⁹⁹ *Wb* III, 409, 14.

¹⁰⁰ *Wb* II, 383, 11-16.

¹⁰¹ HANNIG-*Lexica* 4, s. v. *ndr*.

¹⁰² A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 2.

¹⁰³ H. WILLEMS, *JNES* 50/3, 1991, p. 188, n. m.

¹⁰⁴ Sur la construction *ḥsf r*, voir T.G.H. JAMES, *The Hekanakhte Papers*, p. 89-92, pl. 24-25 (Doc. XVI, P. BM 10549) ; E.F. WENTE, *Letters from Ancient Egypt*, p. 65. (Références relevées

par I. HAFEMANN, dans *TLA*, mai 2009, lemna-no. 120790).

¹⁰⁵ H. WILLEMS, *JNES* 50/3, 1991, p. 184.

¹⁰⁶ A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 15 ; B. GUNN, *JEA* 16, 1930, p. 149 et 150.

supra). Il restitue après *hr(y).t* un pronom suffixe de la première personne du singulier: «*may the wood of this my bed which bears me... one who keeps a man's son away from his household property*» (*rp ht n(y) ʒtw.t(=i) tw hr(y).t(=i) hsf s n(y) s ndr.w.t=f*). Pour Gardiner et Sethe, *hsf* et ses arguments constituent au contraire le complément de l'adjectif *nisbé hr(y).t*: «*The wood of this my bed would rot (?) if it should carry one who keeps away a man from his bedstand*» (*rp ht n(y) ʒtw.t tw hr.t hsf s n(y) s ndr.w.t*). Une vision d'ensemble du texte invite à opter pour cette dernière lecture. La formulation est ici suffisamment complexe pour que *hr(y).t* ne soit pas un élément négligeable de la phrase. Deux interprétations sont possibles. Soit l'adjectif revêt son sens spatial premier, auquel cas il évoquerait un dispositif précis de la procédure-*sbʒqq*: Sânkhenptah en personne, ou un représentant du groupe adverse, se tiendrait sur le lit, conçu comme emblème du statut social à défendre. Soit *hr(y).t* revêt un sens abstrait dont l'enjeu dépasse une éventuelle configuration dans l'espace du lit et des participants de la procédure. Or, il existe justement une expression, *hr rd.wy=f*, var. *hr 'f* ou *hr=f*, qui utilise la préposition *hr* comme désignation d'un mode de propriété qui conviendrait parfaitement ici. Selon A. Théodoridès, ces expressions caractérisent un droit de propriété incomplet, propriété qui n'est pas la pleine disposition généralement exprimée par le datif *n*, mais qui concerne seulement l'usufruit¹⁰⁷. Ce sens est parfaitement adapté au lin du Caire et aux circonstances qui semblent avoir motivé sa rédaction. La phrase dévoile ainsi le rouage essentiel de l'affaire: des tiers chargés de gérer l'héritage en attendant la majorité d'Iy auraient outrepassé leur droit et ne se seraient pas contentés de bénéficier de l'usufruit des possessions, emmenant personnel et biens, comme le décrit Irti dans la suite de la lettre¹⁰⁸. En préambule à sa demande, Irti rappelle ainsi que, fort à propos, Sânkhenptah avait anticipé la situation et défini les conditions de la gestion des biens d'Iy: «*Que pourrisse (?) le bois de ce mien lit qui serait¹⁰⁹ sous celui qui écarte le fils d'un homme de son mobilier*»; par cette malédiction proférée à l'encontre de celui qui ne respecterait pas les termes du contrat, Sânkhenptah reconnaît préférer la destruction de son patrimoine plutôt que d'en voir son fils privé, ce à quoi fait écho la phrase pour le moins violente d'Irti un plus loin dans le texte: «*Je préférerais que tu emmènes à toi celui qui était ici à ton côté plutôt que de voir Iy sous la dépendance (hr) du fils de Ouâbet.*» [col. 8-9].

Au terme de l'examen des données internes au texte, les éléments suivants se dégagent. La veuve Irti rappelle les propos tenus par Sânkhenptah au cours d'une procédure destinée à légitimer Iy dans son héritage et à encadrer la gestion provisoire de son patrimoine par un tiers. Pour Gardiner et Sethe, comme pour les auteurs postérieurs, ses paroles sont celles d'un homme mourant. La subtile construction du texte invite toutefois à douter qu'un homme à l'agonie sache à ce point anticiper avec un tel à-propos. Le récapitulatif contient en effet des éléments qui justifient pas à pas les principales demandes faites par Irti dans la suite du texte: Sânkhenptah évoque Iy l'ancien que la veuve souhaite voir intervenir contre Behsti; il

¹⁰⁷ A. THÉODORIDÈS, «Mettre des biens sous les pieds de quelqu'un», *RdE* 24, 1972, p. 183-192 (republié dans *Vivre de Maat* I, Bruxelles, 1995, p. 399-405).

¹⁰⁸ Le problème de l'usufruit est d'ailleurs au cœur d'une autre lettre

au mort, le Bol de Hou. A. ROCCATTI, «Due lettere ai morti», *RSO* 42, 1967, p. 326.

¹⁰⁹ Sur le conditionnel ici, voir A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 15.

mentionne le mobilier auquel se mesure le statut d'un dignitaire, alors qu'Irti décrit comment la famille concurrente vide sa maison de ses biens et de ses serviteurs ; il souhaite que pourrisse le bois de son propre lit plutôt que de voir ce dernier indûment gardé par qui en avait la charge temporaire, tandis qu'Irti affirme pour sa part préférer son fils mort que sous la dépendance d'un tiers. La construction du texte conduit donc à émettre deux hypothèses : soit le discours de Sânkhenptah, effectivement prononcé avant sa mort, a été *reconstruit* pour servir plus efficacement la requête d'Irti ; soit la parole rapportée n'a jamais été énoncée et ressortit à une procédure rituelle de consultation du mort, lors des funérailles, de rites funéraires, ou encore lors d'une cérémonie exécutée *ad hoc* pour répondre à une situation de crise. Le texte du récapitulatif en lui-même offre une description trop neutre pour permettre de trancher. Seule la peau peut être mise en relation avec le sacrifice funéraire sanglant, mais cet argument reste trop hypothétique pour être valable seul. La mise en perspective avec d'autres documents du corpus, en particulier ceux qui présentent un récapitulatif-*tnw-r(3)*, permettra de dégager un faisceau d'éléments concordants qui tendent à prouver que l'ensemble des récapitulatifs-*tnw-r(3)* des lettres aux morts concernent des actes rituels accomplis après la mort du défunt sollicité, actes rituels en lien avec l'offrande funéraire.

II. Analyse externe

1. Les récapitulatifs *tnw-r(3)* sur le bol de Qâou et la jarre de Chicago

Deux autres vases portant des missives aux défunts mentionnent le mot composé *tnw-r(3)*, le bol de Qâou daté de la IX^e dynastie¹¹⁰ qui porte deux lettres – une sur la face externe adressée à la mère du plaignant, l'autre sur la face interne adressée au père – et une jarre sans fond (dite jarre de Chicago) provenant, d'après le texte, de la région abydnienne et datée de la fin de la Première Période intermédiaire¹¹¹.

- Bol de Qâou (Petrie Museum, UC 16163)¹¹²

La situation présentée dans les deux lettres de Qâou est comparable à celle du lin du Caire. Le plaignant, Chepsi, est confronté à un problème concernant la propriété de certaines terres du domaine. Il impute ces difficultés à son frère défunt Sobekhotep, qu'il a pourtant enterré, comme il se doit, dans la nécropole familiale (Qâou I, col. 4-6). Il en appelle donc à ses parents, et en particulier à son père.

La requête de Chepsi suit, dans les deux lettres, un plan analogue à celui de la requête du lin du Caire. Après les formules épistolaires d'usage (réduites ici à la portion congrue), et avant l'exposé de la situation et la demande d'intervention, Chepsi énumère à son père et à sa mère une série de faits censés leur rappeler leurs obligations envers lui et en conséquence les contraindre à prendre parti en sa faveur.

¹¹⁰ M. BOMMAS, « Zur Datierung einiger Briefe an die Toten », *GM* 173, 1999, p. 53-60, spécialement p. 55-56.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 53, n. 6, et p. 54-55.

¹¹² A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 3-5, p. 21, et pl. II-IIa ; E.F. WENTE, *Letters from Ancient Egypt*, p. 212-213, n° 341 ; D. CZERWIK, « Some

Remarks on the Letters to the Dead from the First Intermediate Period », *GM* 173, 1999, p. 62-63.

les *Textes des sarcophages* pour décrire le voyage du défunt vers le tribunal de l'au-delà : *TS* 66, *CT* I, 280e, *šs r nīw.t wr.t*, « cheminer jusqu'à la grande cité », *TS* 235, *CT* III, 301e, *šs nmt r dšdš.t*, « cheminer et parvenir jusqu'au conseil ». Cette similitude n'est sans doute pas fortuite, puisqu'il est justement demandé au défunt, dans ce texte, de procéder à un jugement contre le fauteur de trouble dans l'au-delà : (col. 9) *ir n=k ir.t wd'-mwdw hn'z f dr-nt(y).t sš.w=k hn' m nīw.t w'.t* « exerce donc un jugement contre lui puisque tu es dans la cité unique ». L'usage de ce verbe invite donc à se demander si Lienkhenmout n'est pas déjà mort et *šh* lorsque se déroulent les événements rapportés.

La deuxième remarque porte sur le lieu de destination d'Ienkhenmout. Les éditeurs du texte ont dans un premier temps envisagé la lecture *šs*, « tombe », avant de la rejeter sur critère paléographique¹¹⁸ pour proposer une lecture *šh* dont la signification, en ce contexte, reste incertaine. Gardiner et Sethe optent, avec réserves, pour le sens habituel « forteresse, prison¹¹⁹ », mais le sens plus général « d'enclos¹²⁰ » a été proposé, une acception large qui convient aussi pour une autre occurrence où le terme est mis en relation (malheureusement dans un contexte lacunaire) avec un enterrement¹²¹.

Notre texte précise que s'y trouve un personnage dont l'identité n'est pas établie de façon certaine. Gardiner et Sethe, qui ont d'abord lu *sn(=i) Sbk-htp.w*, « (mon) frère Sobekhotep », personnage identifié par la suite comme le défunt fauteur de trouble qui doit être jugé par Lienkhenmout, ont finalement renoncé à cette lecture pour des raisons de philologie. Le mot *sn* est en effet écrit simplement phonétiquement, sans déterminatif ou pronom suffixe, contrairement à l'usage. Ils optent donc pour la lecture *Sn š Htp.w*, « le fils de Sen Hétépou », ce qui introduit un personnage dont le rôle dans cette affaire reste obscur¹²². Cependant, étant donné que la paléographie ne permet pas de trancher définitivement¹²³, on ne peut, au minimum, exclure la possibilité d'un oubli du scribe¹²⁴.

Quelle que soit l'identité de ce personnage, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées sur cette rencontre :

1. Lienkhenmout et Sobekhotep/Hétépou sont vivants ;
2. Lienkhenmout est mort et Sobekhotep/Hétépou vivant ;
3. Lienkhenmout est vivant et Sobekhotep/Hétépou est mort ;
4. Lienkhenmout et Sobekhotep/Hétépou sont morts au moment des faits.

¹¹⁸ C'est toutefois la lecture retenue par D. FAROUT, *loc. cit.*

¹¹⁹ *Wb* I, 148, 24-25.

¹²⁰ P. VERNUS, dans H. Willems (éd.), *The World of the Coffin Texts*, p. 171.

¹²¹ Conte de Hay, Pap. Kahoun LV.1 (UC32157), v° 2, 3-4 (relevé par P. DILS, dans *TLA*, avril 2009, lemna-no 333420) : R.B. PARKINSON, *Poetry and Culture in Middle Kingdom Egypt*, p. 301 ; M. COLLIER, St. QUIRKE (éd.), *The UCL Labun Papyri: Religious, Literary, Legal, Mathematical and Medical*, BAR-IS 1209, 2004, p. 44-47, spécialement p. 47.


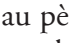
¹²² D. Farout (*op. cit.*) résout le problème en considérant « le fils de Sen, Hétépou » comme un surnom de Sobekhotep, qui serait un cousin (et non un frère) de Chepsi.

¹²³ La forme du signe (𓂏) est ambiguë. Elle est différente de 𓂏 (𓂏) dans le nom Sobekhotep (Qâou 2, col. 4), mais elle se distingue aussi quelque peu de la forme du signe 𓂏 dans les deux documents (par exemple, 𓂏, Qâou 1, col. 8). Pour une forme comparable du signe 𓂏 sur un vase d'Éléphantine, voir en outre E. EDEL, *Die Felsengräber*

der Qubbet el-Hawa bei Assuan II. Abteilung. Die althieratischen Topfsaufschriften. Paläographie der althieratischen Gefäßaufschriften aus den Grabungsjahren 1960 bis 1973, ARAW 66, 1980, taf. 38 n° 263 (377).

¹²⁴ La graphie phonétique, avec ou sans suffixe, a notamment été relevée pour *sn(=i)* dans la tombe d'Henqou à Deir al-Gebrâoui (*Urk* I, 78, 14 ; N. DE G. DAVIES, *The Rock-Tombs of Deir el-Gebrâwi II*, *ASEg* 12, 1902, pl. XXV, col. 22, et p. 30 pour la traduction ; fiche DZA 29.271.220 dans *TLA*, mai 2009).

Dans la perspective des propositions 2-4, le lieu de la rencontre serait le cadre de contacts vivants/morts. Dans l'hypothèse n° 4, la lettre ferait même plus spécifiquement référence aux circonstances du dépôt de la lettre. Il aurait eu lieu à l'occasion des funérailles d'un tiers – Hétépou, fils de Sen –, ou lors d'une procédure rituelle exécutée dans la continuité du traitement funéraire de Sobekhotep décrit plus loin dans le texte, cérémonie au cours de laquelle Lienkhenmout aurait été exhorté à prononcer un jugement en faveur de Chepsi¹²⁵.

La suite du texte apporte des éléments plus consistants. Chepsi y rappelle que dans cet enclos (*itb?*) a été apportée une patte avant de taureau (*hps n(y) k3*). La mention, dans une lettre au mort, de l'offrande carnée funéraire par excellence pose à nouveau la question du caractère funéraire de l'épisode relaté par Chepsi. Malheureusement, l'interprétation du groupe  – et donc de l'agent de l'action *im* – est sujette à discussion. Gardiner et Sethe ont exclu la lecture *m in(=i) (n)=k hps* (« alors que je t'apporte la patte avant »), Chepsi se désignant généralement dans la lettre comme « ton fils que je suis¹²⁶ ». Le parallélisme avec la lettre sur la face externe adressée à la mère, dans laquelle Chepsi affirme avoir apporté des volatiles (*m in s3=ḫ im(=i) n=ḫ p3'.wt*, voir *infra*) en réponse à une demande de l'intéressée, invite pourtant à se demander si Chepsi n'est pas aussi le porteur de la patte avant de taureau dans la lettre au père, et si le groupe  ne doit pas, en conséquence, être lu *m in(w) (n)=k hps*, « alors que la patte avant t'a été apportée¹²⁷ ». Si l'haplographie est toujours possible, la mention de la venue de Chepsi, après celle de la patte avant, conduit toutefois à la conclusion que Chepsi n'est pas explicitement présenté comme le fournisseur de la pièce de viande. Dans l'attente d'autres arguments, on suivra donc le texte, en conférant à *im* le sens de « emporter (d'un lieu à un autre) » qui convient bien au fait qu'Lienkhenmout est dit se déplacer¹²⁸.

Comme sur le lin du Caire, le récapitulatif se conclut par la citation, en discours direct, de paroles attribuées au père sollicité : « Bienvenus à (moi). [...] ¹²⁹ », puis « assieds-toi et mange la chair. » Or, cette clause finale – « assieds-toi et mange la chair » – correspond précisément aux invitations adressées au défunt dans les listes d'offrandes¹³⁰, ou par le prêtre-*sem* dans le rituel de l'Ouverture de la bouche (« viens, reste et assieds-toi (*mi 'h' hms*) pour manger¹³¹ »). Dans le cadre d'une lettre adressée à un mort, cette ressemblance avec la phraséologie du rite d'offrande ne peut être fortuite, surtout quand cette invitation fait suite à l'évocation de la patte avant de bovidé. Une difficulté subsiste toutefois, car l'invitation semble lancée par

¹²⁵ Notons que le bol de Qâou a été découvert dans un caveau qui contenait un enterrement unique (celui d'un homme). Voir A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 3; G. BRUNTON, *Qau and Badari I*, *BSAE-ERA* 44, 1927, p. 37. Comparer avec la provenance du Papyrus Naga ed-Deir N 3737, seule autre lettre au mort dont le contexte archéologique est précisément documenté : le papyrus n'a pas été retrouvé, à proprement parler, dans la tombe de son destinataire, mais au-dessus d'un enterrement subsidiaire dans la cour de son

complexe (A.N. PECK, *Some Decorated Tombs of the 1st Intermediary Period at Naga ed-Deir*, PhD Dissertation, Boston, Ann Arbor MI: University Microfilm, 1959, p. 121; W.K. SIMPSON, « The Letter to the Dead from the Tomb of Meru (N 3737) at Nag' ed-Deir », *JEA* 52, 1966, p. 39-52 et pl. IX-X).

¹²⁶ Voir cependant col. 5, la description des soins funéraires portés par Chepsi à la dépouille de son frère où les formes verbales ont pour sujet un pronom suffixe de la première personne en ellipse.

¹²⁷ D. Farout (*op. cit.*) traduit effectivement ce passage par un passif.

¹²⁸ Voir la traduction de M. MALAISE, J. WINAND, *Grammaire raisonnée*, ex. 1582.

¹²⁹ Dans la lacune A.H. Gardiner et K. Sethe (*Letters to the Dead*, p. 17) proposent *sn[.wy]* (« vous deux »); D. Farout restitue *sn[bw]* (« en santé »).

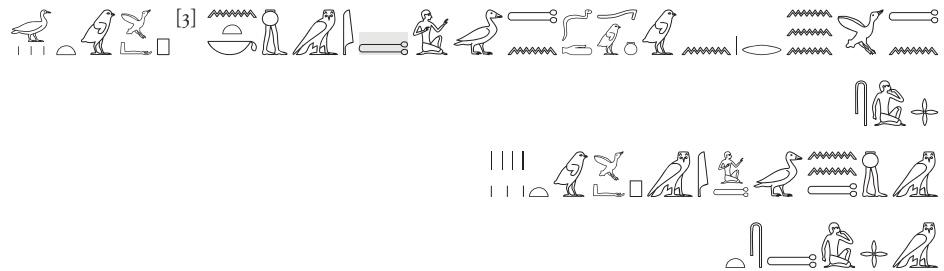
¹³⁰ W. BARTA, *Die altägyptische Opferliste*, p. 85, n° 18, p. 91, n° 18.

¹³¹ E. OTTO, *Mundöffnungsritual I*, p. 173 et II, p. 147; J.-Cl. GOYON, *Les rituels funéraires*, p. 167.

Lienkhenmout. Si ce dernier est déjà mort et même *ꜥḥ*, il s'agit alors d'un cas de figure unique d'un défunt invitant son fils à partager son repas funéraire. Aussi est-il en réalité probable que l'exhortation à s'asseoir et manger ne soit pas prononcée par Lienkhenmout, mais par Chepsi lui-même. En effet, un espace non inscrit (signalé par un *sic* dans le fac-similé de Gardiner et Sethe) a été laissé par le scribe, entre « bienvenus à moi [...] » et « assieds-toi et mange la chair », sans doute désireux de séparer nettement les mots de bienvenue du mort et la réponse du vivant présentant l'offrande¹³².

Deux interprétations se dégagent donc pour la lettre de Qâou I : soit la connotation funéraire constitue le sous-texte d'un discours évoquant un épisode de la vie du défunt Lienkhenmout, mais *reconstruit* pour mieux servir la demande de Chepsi grâce à des allusions au rituel d'offrande ; soit le récapitulatif enregistre effectivement un épisode rituel au cours duquel l'ancêtre Lienkhenmout a été appelé à légitimer Chepsi (comme l'a fait Sânkhenptah pour Iy fils d'Irti sur le lin du Caire). Les paroles de bienvenue, attribuées à Lienkhenmout et adressées à Chepsi et Nouaf, correspondraient ainsi à une sorte de reconnaissance, reconnaissance répétée et explicitée par les secondes paroles d'Lienkhenmout rapportées au discours direct plus loin dans le texte (col. 7) : « Or, tu as dit à ton fils que je suis : "aussi vrai que tous mes biens perdurent dans mon fils Chepsi, prends les champs enlevés par Hénou le fils de Chéri." » (*sk dd.n=k n sꜥ=k-îm m mn iṣ.t nb(.t) m sꜥ=i Špsî mî ḥꜣ.t î.t in Šrî sꜥ Ḥnw*).

• Qâou 2, col. 2-3



tnw-r(ꜣ) nw nw dd=ṯ n sꜥ=ṯ îm(=î) înt=k n(=î) [3] pꜣ'.wt wnm(=î) s(t) m in n=ṯ sꜥ=ṯ îm(=î) 7 pꜣ'.wt m wnm=ṯ st

C'est un récapitulatif, cela, (à savoir) : que tu dis à ton fils que je suis : « puisses-tu m'apporter [3] des cailles que je les mange ! », alors que ton fils que je suis t'apporte sept cailles et que tu les manges.

Cette fois, c'est la mère qui est décrite réclamant des volatiles à son fils. *Pꜣ'.t* est un mot relativement peu attesté, mais qui désigne un oiseau, probablement des cailles¹³³. Là encore,

¹³² Cette interprétation expliquerait d'ailleurs le passage du duel, restitué par Gardiner et Sethe, dans l'adresse « Bienvenus à moi vous [deux] », au pronom suffixe de la 2^e personne dans l'invitation consécutive à manger. Comparer

toutefois avec la proposition de restitution de D. Farout, *supra*, n. 129.

¹³³ FCD, p. 87. W. GUGLIELMI, *L'AVI*, 1986, col. 1094-1095, s. v. « Wachtel » (*p'r.t/pꜣ'.t*). Voir encore, P. GRANDET, *Le papyrus Harris I*, *BiEtud* 109/2, 1994,

p. 98, n. 390. Sur cet oiseau, P. HOULILAN, *Birds of Ancient Egypt*, Warminster, 1986, p. 74-78 ; S. IKRAM, *Choice Cuts*, p. 26-27.

si les cailles étaient consommées par les vivants et chassées par eux, dans le cadre d'une lettre construite pour établir un contact avec un défunt, on ne peut évacuer le réseau de significations qu'elles pourraient convoquer, par analogie, dans le monde funéraire. En contexte funéraire, la caille peut en effet se rencontrer comme offrande carnée¹³⁴. Dans le programme décoratif des chapelles, les cailles sont représentées dans les scènes de capture d'oiseaux en contexte agricole¹³⁵. Elles sont en outre mentionnées dans un fragment de la composition littéraire *Les plaisirs de la chasse et de la pêche*¹³⁶. À moins de considérer simplement que la mère de Chepsi appréciait de son vivant spécialement les cailles, la question de la raison de leur mention ici se pose. La réponse est sans doute à chercher dans le contraste que les cailles offrent en regard de la patte avant de taureau de la lettre I. On notera plus particulièrement que, contrairement à Ienkhennout, la mère Iy n'est pas actrice du procès décrit. Elle « n'emporte » pas les pièces de viande comme son mari; elle les réclame à son fils, requête qui n'est pas sans rappeler la légende d'une scène de chasse au gibier d'eau dans le marais¹³⁷ dans laquelle l'épouse, en retrait sur la barque, demande à son mari de lui rapporter des oiseaux¹³⁸. De façon analogue, c'est probablement dans le sens d'une mise en scène des hiérarchies familiales qu'il faut interpréter, par comparaison avec le texte de Qâou I, la demande de cailles de la mère défunte.

L'examen des deux lettres de Qâou met donc à nouveau en lumière la construction des récapitulatifs-*ḫmw-r(ḫ)* qui sont loin d'être de simples enregistrements d'épisodes de la vie. Les deux récapitulatifs semblent relater un rite d'offrande, ou, en tout cas, y font référence à un niveau de lecture ou à un autre. Par les mets mentionnés, Chepsi s'insère subtilement dans un réseau de relations hiérarchisées: à son père est associée l'offrande prestigieuse de la patte avant – dont les épouses, dans les scènes d'offrandes aux couples de défunts, ne bénéficient que via leur époux¹³⁹; à sa mère, un petit gibier qui la place, *par contraste*, hiérarchiquement, sous la dépendance de son mari et de son fils¹⁴⁰. Chepsi en appelle donc à ses deux ancêtres, mais en faisant la preuve qu'il respecte les codes de relation avec les défunts. Il montre que,

¹³⁴ W.J. DARBY, P. GHALIOUNGI, *Food: the Gift of Osiris*, Londres, New York, San Francisco, 1977, p. 310 (cité par D. MEEKS, *AnLex* I, 77.1385), mentionne notamment la présence de cailles dans le repas funéraire mis au jour par W.B. Emery dans une tombe de la II^e dynastie à Saqqâra (*A Funerary Repast in an Egyptian Tomb of the Archaic Period*, Leyde, 1962).

¹³⁵ Sur le motif de la chasse aux cailles, J. VANDIER, *Manuel d'archéologie égyptienne* V, Paris, 1969, p. 318-320.

¹³⁶ P. DILS, dans *TLA*, avril 2009, lemna n° 401147 ((P. Moscou, fragment 9,3: p^r.t). Sur le texte *Les plaisirs de la chasse et de la pêche*, voir en dernier lieu R.K. PARKINSON, *Poetry and Culture*, p. 312.

¹³⁷ Sur ces scènes, E. FEUCHT, « Fishing and Fowling with the Spear and the Throw-Stick Reconsidered », dans U. Luft, *The Intellectual Heritage of Egypt: Studies Presented to László Kákósy by Friends and Colleagues on the Occasion of his 60th Birthday*, Budapest, 1992, p. 157-169; *id.*, « Fisch- und Vogelfang in w3D-wr des Jenseits », dans I. Shirun-Grumach, *Jerusalem Studies, ÁAT* 40, 1998, p. 37-44; E. MILLER, R.B. PARKINSON, « Reflections on a Gilded Eye in 'Fowling in the Marshes' (British Museum, EA 37977) », dans W.V. Davies (éd.), *Colour and Painting in Ancient Egypt*, Londres, 2001, p. 49-53.

¹³⁸ Voir H.G. FISCHER, « The Position of the Wife and Mother in Tomb-Chapels », dans *Egyptian Women*

of the Old Kingdom and of the Heracleopolitan Period, New York, 2^e éd. revue et augmentée, 2000, p. 13-14, fig. 12.

¹³⁹ H.G. FISCHER, dans *Egyptian Women of the Old Kingdom and of the Heracleopolitan Period*, *op. cit.*

¹⁴⁰ Sur la position secondaire de l'épouse dans les chapelles funéraires, voir, *ibid.*, p. 3-18. Comparer par ailleurs la différence de formulation dans l'exposé du problème respectivement au père et à la mère: au père, Chepsi donne le détail du litige concernant la propriété de terres; à sa mère, il évoque seulement de manière générale la douleur (*mr*) que lui procure cette situation.

contrairement à son frère, il n'agit de façon injuste (*nf*)¹⁴¹ ni envers ses parents décédés qu'il honore rituellement selon les usages, ni envers Sobekhotep qu'il a dignement enterré parmi les siens, comme il le précise dans la suite du texte¹⁴².

● *Jarre de Chicago* (OIM 13945)¹⁴³

La jarre de Chicago est le quatrième texte du corpus à présenter un récapitulatif-*tnw-r(3)*. Elle est inscrite de huit colonnes en hiératique et d'une neuvième, additionnelle, insérée entre les colonnes 6 et 7. Cette lettre se distingue sensiblement des requêtes précédentes par sa construction. En premier lieu, elle ne comporte pas de formules d'introduction épistolaires et débute directement par le récapitulatif¹⁴⁴. Cette caractéristique fait que nous ne connaissons pas le nom du plaignant ni celui du défunt sollicité. Par analogie avec les personnages cités dans le récapitulatif, on peut toutefois postuler qu'ils sont liés par un rapport de filiation. Le but de la missive est le suivant : le plaignant demande au défunt d'agir contre deux servantes (sans doute mortes) qui causent la torpeur (*nqm.t*) dans laquelle est plongée sa femme Sény, enceinte, et qui mettent donc en péril leur futur enfant. En fin de lettre, il sollicite aussi la venue d'un second enfant mâle pour la fille (*s.t*) du mort, qui pourrait être la même Sény ou un autre personnage. Comme sur le bol de Qâou et le lin du Caire, le récapitulatif précédant la demande est introduit par une construction nominale :



[1] *tnw-r(3) pw nw dd.n=i n=k r(=i) i<w>=k rh.t(i) nt(y).t dd.n İdw r s3=f*^[2] *ir wnn.t wn.t im nn d(=i) nqm=f n nqm.t nb.t ir mi n=i mit.t ir(y).t*

*C'est un récapitulatif, cela, (à savoir) : que je t'ai dit à mon sujet « tu sais qu'Idou a dit au sujet de son fils : [2] "Quoi qu'il existe ou a existé là-bas, je ne permettrai pas qu'il soit dans l'inconscience à cause d'aucune torpeur." » Agis donc semblablement pour moi ! [col. 1-2]*¹⁴⁵

¹⁴¹ *Wb* II, 252, 2. Le terme est employé dans les lettres de Qâou 1 et Qâou 2 – respectivement pour qualifier les actions de Sobekhotep et dans un proverbe cité en fin de lettre rappelant que les dieux n'apprécient pas l'injustice –, ainsi que sur le bol de Hou comme qualificatif des actes perpétrés contre la plaignante.

¹⁴² Comparer avec la recommandation adressée par le mari défunt à son épouse, à propos d'un proche décédé, dans le bol d'Oxford (PittRivers Museum,

A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, Appendice, p. 26-27 et pl. IX) : « Enterre-le et hérites-en ». Le texte est daté des XVII^e-XVIII^e dynasties (M. BOMMAS, *GM* 173, 1999, p. 56-57, 59).

¹⁴³ A.H. GARDINER, « A New Letter to the Dead », *JEA* 16, 1930, p. 19-22 ; E. TEETER, *Ancient Egypt. Treasures from the Collection of the Oriental Institute University of Chicago*, Chicago, 2003, p. 36-37, n^o 14.

¹⁴⁴ Cette caractéristique a conduit J. JANÁK à émettre l'hypothèse que le début de la lettre se serait trouvée sur un bol auquel la jarre de Chicago aurait servi de support : J. JANÁK, « Revealed but Undiscovered: A New Letter to the Dead », *JNES* 62/4, 2003, p. 275-277 (je remercie D. Meeks pour cette référence).

¹⁴⁵ M. MALAISE, J. WINAND, *Grammaire raisonnée de l'égyptien classique*, ex. 1362, p. 513.

Le récapitulatif contient, à nouveau, des propos rapportés au style direct. Ils sont attribués à un certain Idou, un personnage à l'autorité manifestement reconnue. Leur contenu invite à considérer qu'il était déjà mort au moment où il est censé les avoir tenus¹⁴⁶. Il affirme en effet la nécessité d'agir depuis l'au-delà («là-bas») contre un mal-*nqm.t*, la torpeur¹⁴⁷. On remarque à nouveau la pertinence, comme prémonitoire, de ce conseil qui porte justement sur le problème soulevé par la lettre.

Ce rappel se distingue en revanche des *tnw-r(3)* du bol de Qâou et du lin du Caire en ce qu'il ne présente pas de mise en série faite au moyen de la préposition-conjonction *m*. Pour autant, une énumération semble ébauchée dans la suite de la missive. Deux nouveaux faits, qui constituent des arguments supplémentaires pour pousser l'esprit à agir, sont en effet énoncés (exécution d'une libation et présence – ou présentification – des fauteurs de trouble). Chacun est introduit par l'auxiliaire *mk* et la particule *grt*¹⁴⁸ (puis systématiquement suivi d'une demande spécifique intimement liée à l'argument avancé), de sorte que l'on peut se demander si ces éléments, mentionnés par le plaignant avant l'appel final à l'action, ne doivent pas être comptabilisés au titre du récapitulatif-*tnw-r(3)*.




[3] *mk grt in=t(w) t3 mnt3.t ir.t(i) mw.t=k wd'-mdw hr=s ndm* [4] *wf3=k s.(t) im grt ms=t(w) n(=i) t3y snb ntk 3h iqr*


[3] *Vois de plus, on t'apporte ce*¹⁴⁹ *vase-mnt3.t sur lequel ta mère peut exercer un jugement.* [4] *Il est heureux que tu la défendes. Fais en sorte de plus qu'il me naisse un mâle en bonne santé, puisque tu es un esprit compétent.* [col. 3-4]



¹⁴⁶ Voir le déterminatif A50.

¹⁴⁷ Le verbe *nqm* (*Wb* II, 344, 3-4) et le substantif correspondant *nqm.t* est un mal dont l'origine est imputée aux morts. Voir J.F. BORGHOUTS, *The Papyrus Leyde I* 348, n° 13 (r° 6, 7) p. 13, et références n. 179 p. 100; J. ČERNÝ, *Papyrus hiératiques de Deir el-Médineh*, *DFIFAO* 8, 1978, p. 5, p. 6-7 n. (Pap. DeM I, v° 2, 4-5).

¹⁴⁸ Sur cette particule, voir M. EL-HAMRAWI, «  als Themenwech-

selpartikel im klassischen ägyptisch », *LingAeg* 7, 2000, p. 153-175, en particulier p. 160. Sur la valeur itérative de *mk*, voir *supra*, n. 42.

¹⁴⁹ A.H. Gardiner (*JEA* 16, 1930, p. 19 et 21) lit  qu'il propose de considérer comme une graphie inhabituelle du démonstratif *t3*. Dans S. DONNAT «Le bol comme support de la Lettre au Mort. Vers la mise en évidence d'un rituel magique», dans Y. Koenig (éd.), *La magie en Égypte : à la recherche d'une*

définition. Actes du colloque organisé par le musée du Louvre les 29 et 30 septembre 2000, Paris, 2002, p. 222, il avait été avancé la lecture *t*  en référence à des ligatures attestées par ailleurs (G. MÖLLER, *Paläographie I*, p. 53; E. EDEL, *Paläographie der althieratischen Gefäßaufschriften*, taf. 21 n° 36), mais la graphie du mot *t* sans ligature col. 8, ainsi que la forme stable du  dans le document invitent à reconsidérer cette hypothèse.



[5] *mk grt ipty b3k.ty rdy.t nqm Sny Nfrnt.t* ^[6] *sh3 s.t i.dr n(=i) gr.t nqm.t nb.t nt(y).t r hm.t(=i) i(w)=k rh.ti nt(y).t irr is* ^[7] *d3rw im*

[5] *Vois de plus ces deux, les servantes qui ont rendu Sény inconsciente, Nefertjetet et Itjai,*

[6] *renverse-les! Chasse pour moi toute torpeur qui est contre ma femme! Tu sais* ^[7] *que c'est là que le besoin se fait sentir* ¹⁵⁰. [col. 5-7]

La fin du texte (col. 7-8) comporte la demande au défunt en lui promettant récompense de la part des dieux et livre le *post-scriptum* (col. 8a). Si on fait abstraction de la demande ajoutée en fin de lettre, la structure du texte apparaît comme suit :

1. Rappel d'une parole qui évoque le mal-*nqm* et demande d'action en conséquence ;
2. Attention du défunt appelée sur l'exécution d'un rite et demande d'action en conséquence ;
3. Attention appelée sur les deux personnages tenus pour responsables et demande d'action en conséquence ;
4. Demande d'action finale et promesses de bénédiction de la part des dieux.

Toutes les demandes ne sont que les différentes facettes d'une même requête : n° 1, action contre la torpeur qui s'abat sur Sény ; n° 2, demande pour la venue d'un enfant mâle sain ; n° 3, appel à l'action contre les personnages tenus pour responsables. Il semble qu'on ait, comme dans les précédentes lettres avec *tnw-r(3)*, une mise en série de faits, mais qui se présente de façon pour ainsi dire « éclatée », chaque élément étant associé à une demande spécifique.

Le fait notable est que cette énumération concerne de façon non équivoque une procédure rituelle. Le plaignant décrit l'apparition sur la scène d'un vase-*mnt3.t*, terme connu par ailleurs comme désignation d'un bol à libation sur son support ¹⁵¹. L'interprétation du dernier fait mis en série (n° 3) est plus hypothétique, mais si on admet que les servantes sont des défuntes, il n'est pas impossible qu'elles aient été rendues présentes sur la scène rituelle au moyen de figurines d'envoûtement. L'usage de telles figurines en contexte funéraire est bien attesté par l'archéologie ¹⁵² et par les textes, en particulier le *TS 37* (qui fait partie de la série des *TS 38-41*

¹⁵⁰ M. MALAISE, J. WINAND, *Grammaire raisonnée*, p. 569, ex. 1511 : « Tu sais que c'est cela dont j'ai besoin » (*iw=k rh.ti nt(y).t irr(=i) is d3rw im*).

¹⁵¹ *Wb II*, 92, 7 ; *FCD 110* ; A.H. GARDINER, *JEA* 16, 1930, p. 21-22, pour qui il s'agit du support du texte. Un vase-*mnt3.t* est probablement représenté

sur la frise d'objets du sarcophage d'Héqata : H. WILLEMS, *Heqata*, p. 213 fig. 54.4, p. 215.

¹⁵² Sur l'envoûtement, voir de manière générale, R.K. RITNER, *The Mechanichs of Ancient Egyptian Magical Practise*, *SAOC* 54, 1993, p. 111-190 ; pour des exemples de figurines découvertes

dans un puits funéraire dans la cimetière de Téli à Saqqâra, N. SOWADA, T. CALLAGHAN, P. BENTLEY, *The Teli Cemetery at Saqqara VI. Minor Burials and Other Material*, *ACE Report* 12, 1999, pl. 19, 40 et p. 65 (*TNE* 94:117).

thématiquement proches des lettres aux morts) où il est recommandé de confectionner une image (*twt*) de l'adversaire et de l'enterrer dans la nécropole¹⁵³.

Les lettres aux morts avec *tnw-r(ꜥ)* offrent donc une image homogène. Loin de consigner une relation circonstanciée d'un épisode de la vie du défunt sollicité illustrant les bonnes relations passées avec les survivants, les récapitulatifs dressés en préalable à la requête apparaissent comme des discours composés spécialement pour entrer en écho avec la demande formulée, en en justifiant par avance les éléments les plus importants. Ils s'appuient en outre sur une imagerie familière au défunt, puisqu'ils puisent dans un répertoire sélectionné pour le programme décoratif des tombeaux. Sur le lin du Caire, le défunt Sânkhenptah est crédité de paroles se référant au prestige social associé au mobilier en bois et en particulier au lit du dignitaire, alors qu'est aussi mentionnée la peau (de bovidé), animal de choix pour le sacrifice sanglant funéraire représenté dans les chapelles. Les textes du bol de Qâou l'évoquent encore plus clairement par la mention de la patte avant de taureau pour le père défunt. Pour la mère défunte, ce n'est plus la scène du sacrifice rituel de bovidé qui est prise pour cadre, mais celle de l'offrande de volatile, image qui, par contraste, marque la hiérarchie familiale en jeu dans cette missive. La jarre de Chicago convoque quant à elle plus précisément la libation. Si, sur le lin du Caire et sur le bol de Qâou, certains éléments demeurent ambigus, tout porte à croire que l'ensemble des faits rapportés se réfère, comme pour la jarre de Chicago, à des actes rituels. Or, ce sont effectivement les seuls référents des autres documents du corpus ancien.

2. *La légitimation de la requête dans les autres lettres du corpus*

Bien que le reste du corpus ne comporte pas de récapitulatif-*tnw-r(ꜥ)*, l'ensemble des lettres présente, sous une forme ou une autre, une argumentation destinée à convaincre le défunt à intervenir. Les arguments, à une exception notable, sont tous en rapport avec le rite : ils lient accomplissement des devoirs culturels et devoir d'écoute du mort. L'expression la plus synthétique est celle du bol de Hou (UC 16244)¹⁵⁴. La plaignante rappelle au défunt un principe fondamental qu'il semble négliger : « C'est pour un esprit qui intercède pour ceux qui sont sur terre qu'on fait des offrandes invocatoires » (*irr-t(w) pr.t-hrw {n} n ꜥh hr sb.t hr tpy-tꜥ*). Cette phrase constitue à elle seule un résumé de l'esprit des lettres aux morts et des relations vivants/morts. À l'inverse, l'expression la plus développée se rencontre sur le bol du Louvre¹⁵⁵ qui consacre une partie importante du texte à la formule abydonienne comme préalable à la demande. Dans le même esprit, l'inscription du bol de Berlin débute par une invocation aux dieux funéraires Osiris et Anubis en faveur de la défunte, tout en se présentant comme une offrande invocatoire. D'autres lettres n'évoquent pas les obligations rituelles des survivants, mais certifient à l'inverse n'avoir pas commis d'abomination. Le plaignant du papyrus de Naga

¹⁵³ H. WILLEMS, dans H. Willems (éd.), *The Social Aspect of Funerary Liturgy*, OLA 103, p. 308-324.

¹⁵⁴ A.H. GARDINER, K. SETHE, *Letters to the Dead*, p. 5, 20-21 et pl. IV-IVa;

Excavating Egypt. Great Discoveries from the Petrie Museum of Egyptian Archaeology, UCL, Londres, 2005, p. 185, cat. 145.

¹⁵⁵ A. PIANKOFF, J.J. CLÈRE, « A Letter to the Dead on a Bowl in the Louvre »,

JEA 20, 1934, p. 157-169, pl. XX-XXI; G. ANDREU, M-H. RUTSHOWSCAYA, Chr. ZIEGLER, *L'Égypte ancienne au Louvre*, Paris, 1997, p. 74-75 n° 24.

ed-Deir N 3500 assure ne pas avoir élevé la voix conformément à ce qui est recommandé dans le domaine d'Osiris¹⁵⁶. Les deux lettres inscrites en hiéroglyphes sur une petite stèle copiée par E.F. Wente¹⁵⁷ affirment qu'aucun des plaignants n'a mélangé les vers lorsqu'ils faisaient « vivre le nom du défunt ». Le bol du Caire, quant à lui, centre son argumentation sur la survie du domaine, survie nécessaire à la poursuite de l'approvisionnement et menace le défunt de ne plus faire de libation si la requête n'est pas entendue, argument aussi présent dans le développement de Qâou 2¹⁵⁸. Aucun de ces documents ne justifie donc la demande en invoquant des relations datant du vivant du défunt sollicité. Ce n'est pas non plus le cas dans la lettre du Papyrus Naga ed-Deir N 3737 dont le propos n'est pourtant pas focalisé sur la piété du plaignant, mais consiste en une défense des accusations qui sont portées contre lui dans l'au-delà par un autre défunt dénommé Sény et dont le plaignant a connaissance grâce à un rêve¹⁵⁹.

On le voit, dans ces lettres, comme dans la jarre de Chicago, ce qui importe, ce sont les relations nouées, après le décès, avec la nouvelle entité, le *ꜥḥ*, qu'est devenu le mort. S'adressant à un défunt, la lettre au mort fait référence aux actes qui constituent le quotidien de ses rapports avec les vivants – libation, sacrifice sanglant, offrande invocatoire, rite « faire vivre le nom ». De la même manière, aucune lettre n'en appelle à des compétences personnelles qu'aurait pu avoir le défunt de son vivant pour résoudre le conflit. Ce sont ses capacités de *ꜥḥ* qui sont recherchées, comme l'exprime très clairement le texte de la jarre de Chicago, capacités acquises grâce aux rites *ꜥḥw* et qui lui permettent en particulier d'intervenir dans les conseils qui se tiennent dans l'au-delà. Selon un processus bien mis en évidence par l'ethnographie¹⁶⁰, l'ancestralisation passe en effet par une transformation, une déconstruction/construction du vivant décédé en une entité nouvelle, réintégrée au tissu communautaire, mais à une place spécifique, distincte de celle qu'il occupait ici-bas, et entretenant avec les vivants des relations désormais fondées sur le rituel. C'est vraisemblablement dans ce cadre spécifique de la relation rituelle que se situent les lettres aux morts, en particulier celles du groupe ancien.

¹⁵⁶ Voir P.J. FRANDSEN, « On the Avoidance of Certain Forms of Loud Voices and Access to the Sacred », dans W. Clarysse, A. Schoors, H. Willems (éd.), *Egyptian Religion. The Last Thousand Years. Studies Dedicated to the Memory of Jan Quaegebeur II*, OLA 85, 1998, p. 975-1000.

¹⁵⁷ E.F. WENTE, « A Misplaced Letter to the Dead », *OLP* 6/7, 1975/1976, p. 595-600.

¹⁵⁸ Col. 4 : « Qui donc te versera une libation ? » (*in-m rf stꜥf nꜥt mw*). M. MALAISE, J. WINAND, *Grammaire raisonnée*, ex. 388.

¹⁵⁹ W.K. SIMPSON, « The Letter to the Dead from the Tomb of Meru (N 3737) at Nag' ed-Deir », *JEA* 52, 1966, p. 39-52 et pl. IX-X, et en dernier lieu K. SZPAKOWSKA, « A Sign of Times », *LingAeg* 6, 1999, p. 163-166, et A. McDONALD, « An Evil Influence? Seth's Role as a Determinative, Particu-

larly in Letters to the Dead », *LingAeg* 10, 2002, p. 283-291.

¹⁶⁰ R. HERTZ, « Contribution à une étude sur la représentation collective de la mort », *Année sociologique* X, 1907, republié dans R. HERTZ, *Sociologie religieuse et folklore*, 2^e éd., Paris, 1970, p. 1-83 ; D. LIBERSKI, « Présentation », dans D. Liberski (éd.), *Le deuil et ses rites, Système de pensée en Afrique noire*, Cahier 9, 1989, p. VII-XIII.

Annexe

Traduction suivie du *Cairo Text on Linen*

[1] C'est la sœur qui s'adresse à son frère et le fils qui s'adresse à son père. Ta condition est comme vivre un million de fois. Puissent Ha, seigneur de l'Occident, et Anubis, seigneur de l'ensevelissement, agir pour toi, comme elle et lui le désirent¹⁶¹.

[2] C'est un récapitulatif, cela, (à savoir) : que l'envoyé de Behsti est venu pour la peau, alors que j'étais assise sous ta tête, qu'on faisait appeler le fils d'Irti, Iy^[3], pour clarifier (?) pour l'envoyé de Behsti, et que tu disais : « Préserve-le de peur d'Iy l'ancien ! Que pourrisse (?) le^[4] bois de ce lit qui serait sous celui qui écarte le fils d'un homme de son mobilier¹⁶² ! »

Vois à présent Ouâbet qui vient^[5] avec Isésy, ils ont dévasté ton domaine, et elle a pris tout ce qui était dedans afin d'enrichir Isésy,^[6] car ils désirent faire de ton fils un indigent, tout en enrichissant le fils d'Isésy. Elle t'a enlevé Iaset, Iti et Ânânkhi.^[7] Et vois, elle prend (à présent) tous les serviteurs voués à ton service (funéraire), après avoir (déjà) pris tout ce qui était dans ton domaine¹⁶³.

[8] Ta conscience peut-elle rester calme face à cela ? Je préférerais que tu emmènes pour toi celui qui était ici à ton côté, plutôt que de voir ton fils dépendre du fils^[9] d'Isésy.

Puisse ton père Iy s'élever contre Behsti ! Éveille-toi, dépêche-toi contre lui !^[10] Tu sais que je viens à toi ici pour être jugé face à Behsti et au fils d'Aai, Ânânkhi. Éveille-toi contre eux^[11] avec tes pères, tes frères et tes alliés et tu renverseras Behsti et le fils d'Aai, Ânânkhi¹⁶⁴ !

[12] Rappelle-toi ce que tu as dit au fils d'Irti, Iy : « les domaines de tes pères sont soutenus », quand tu as dit : « domaine du fils, domaine du fils ! » Puisse ton fils maintenir ton domaine comme tu maintiens le domaine de ton père¹⁶⁵ !

[13] Ô, Sânkhenptah, mon père, puisses-tu prendre connaissance de ce qui a été transmis afin qu'on appelle pour toi Iini, et qu'on s'empare du domaine d'Ânânkhi fait par Ouâbet (?)¹⁶⁶ !

161 [1] *sn.t dd(w).t hr sn=s s3 dd(w) hr it=f hr.t=k mi 'nh hb n(y) sp iry n=k H3 nb İmn.t İnpw nb qrs mi mrr=f s(y)*

162 [2] *tnw-r(3) pw nw ii.n wp(w)t(y) n(y) Bhs.ti r msk3 m wn(=i) hms=k(wi) hr tp=k m rd=t(w) nis=t(w) İrti s3 İii [3] r sb3qq n wp(w)t(y) n(y) Bhs.ti m dd=k sdh sw n snd İii wr rp ht [4] n(y) 3tu.t tw hr(y).t hsf s3 n(y) s r ndr.wt=f*

163 *mk hm W'b.t İii.t [5] hn' İssi iw b3.n=<sn>pr=k it.n=s h.t nb(t) wn.t im=f*

r snht İssi, [6] mrsn sm3r s3=k m snht s3 İssi iw it-n=s İ3s.t İti 'n'nh [7] mk i<w>=s hr it.t ht.w nb(.w) n(y) hm=k r-s3 it.t wn(w).t nb(.t) m pr=k

164 [8] *in wnn ib=k qb(.w) r=s mr(=i) in=k n=k wn(w) 3y r-gs=k r m33(=i) s3=k hr s3 [9] İssi srs it=k İii r Bhs.ti. ts tw wn tw r=f [10] i<w>=k rh.t(i) ii(=i) n=k 3y hr wd'-m(w)dw hn' Bhs.ti 33i s3 'n'nh [11] ts tw r=sn [11] hn' it.w=k sn.w=k hms.w=k shr=k Bhs=ti hn' 33i s3 'n'nh*

165 [12] *sb3 nw dd.n=k n İrti s3 İii pr.wt it.w tu3.w m dd=k pr s3 sp-sn grg s3=k pr=k mi grg=k pr it=k*

166 *i S'nh.n-Pth it(=i) wd3=w-ib=k rd(w).t r nis=t(w) n=k İini r it=t(w) pr 'n'nh ir(w).n W'b.t (?)*

© Ifao, Alain Lecler

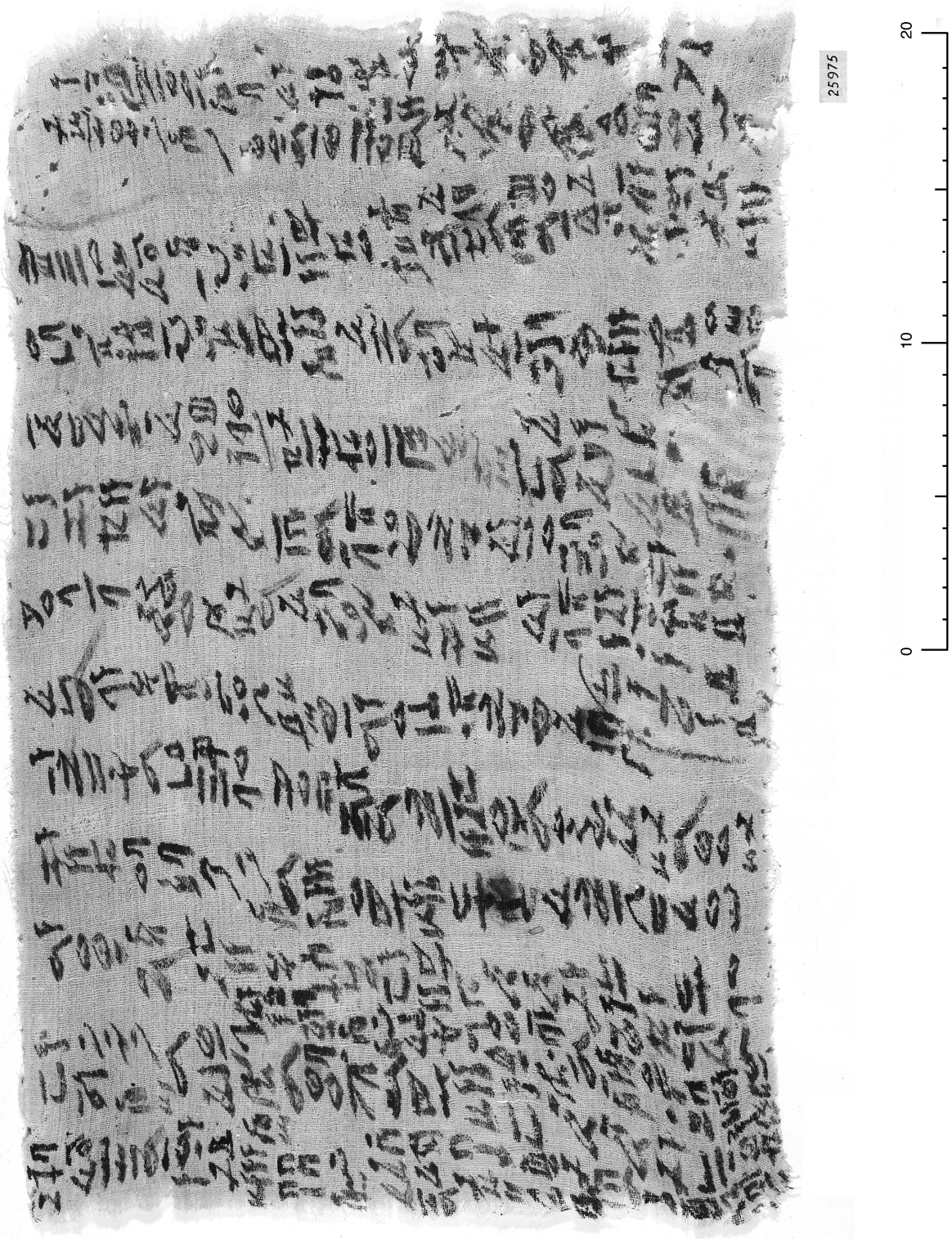
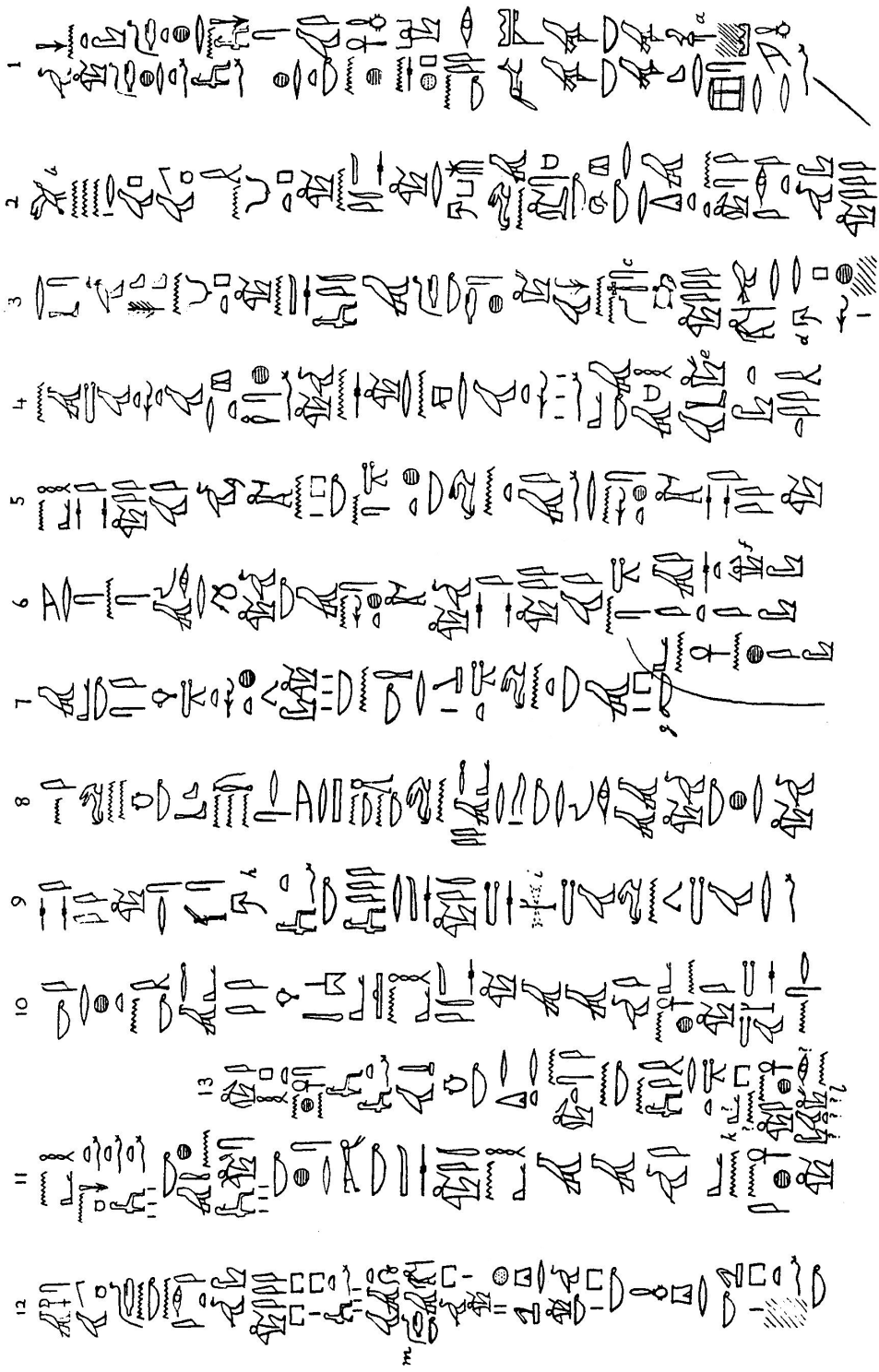


FIG. 2. Lin du Caire.



^a Probably so, certainly not the earlier form of ^b Strange form, but consisting of the normal elements except as regards legs and base-line; perhaps there has been some correction. ^c Erroneously almost like ^d Like det. of *mski*, L2; but see note 7. ^e So too once instead of ^f (Müll., Hier. *Pal. I*, no. 40) on an Elephantine fragment. (Op. cit., no. 56); see too L. 13. ^g The arms as in ^h *Cairo 40308, k*. ⁱ Handle exceptionally to left to avoid signs on right. ^j Exactly like *Psikm*, as in Coffin Texts. ^k A correction over deleted ~~xxx~~. ^l Smudged and uncertain. ^m All uncertain, see the commentary. ⁿ badly formed, but guaranteed by the certain ~~xxx~~ following.

FIG. 3. Lin du Caire, transcription d'après A.H. Gardiner, K. Sethe, *Letters to the Dead*, pl. Ia.

